

Baker Tilly Strego SAS

5, rue Albert Londres

44300 Nantes

S.A.S.

063 200 885 RCS Angers

Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

LHYFE

Société anonyme

1ter Mail Pablo Picasso

44000 Nantes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Baker Tilly Strego SAS
5, rue Albert Londres
44300 Nantes
S.A.S.
063 200 885 RCS Angers

Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

LHYFE

Société anonyme

1ter Mail Pablo Picasso

44000 Nantes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société LHYFE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LHYFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Immobilisations incorporelles produites en interne liées aux projets en cours de développement

Risque identifié

Comme indiqué dans les notes « 1.7.1 Coûts de développement » et « 3.1.1. Immobilisations incorporelles » de l'annexe, les immobilisations produites en interne comportent les frais de développement des différents projets des futurs sites de production d'hydrogène renouvelable. Ces frais figurent en immobilisations en cours pour 7,2 M€ au 31 décembre 2023.

Ces coûts de développement sont portés à l'actif lorsque les six critères d'IAS 38 sont cumulativement réunis.

Pour les frais de développement des futurs projets de construction de sites de production d'hydrogène vert en cours, le Groupe considère le plus souvent que ces critères sont remplis au moment où un projet rentre dans la phase « Tender Ready ». A partir de la mise en service du projet, l'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif sous-jacent. De plus, lorsque le Groupe estime que la probabilité de succès s'amointrit, les frais de développement sont dépréciés. Lors de l'abandon d'un projet, les coûts de développement liés à ce projet passent en charges au niveau des « Autres produits et charges opérationnelles non courants ».

Les frais de développement non amortis sont dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable et font l'objet d'un test de dépréciation annuel sur la base des flux futurs de trésorerie issus du plan d'affaires à horizon quinze ans établi et validé par la Direction.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations incorporelles produites en interne liées aux projets en cours de développement comme un point clé de l'audit en raison du niveau de jugement de la Direction requis pour l'appréciation du respect des critères d'activation des coûts correspondants et de la sensibilité aux estimations et hypothèses utilisées par la Direction pour en déterminer la valeur recouvrable.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les coûts de développement respectant les critères d'immobilisation ;
- apprécier, au regard des normes comptables en vigueur et des règles d'activation définies par le groupe, les modalités d'examen des critères d'activation sur la base d'un échantillon de projets testés ;
- tester par sondage la concordance des montants inscrits à l'actif avec le fichier de suivi des projets établis par la Direction du groupe et la cohérence de ces fichiers avec les coûts internes et externes engagés sur ces projets enregistrés en comptabilité ;
- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe pour la détermination de la valeur recouvrable des frais de développement aux normes comptables en vigueur ;

- revoir la cohérence de la méthodologie de construction des tests de dépréciation réalisés sur les principaux projets de construction de sites de production d'hydrogène vert en cours et examiner de manière critique les principales hypothèses retenues pour les projets testés;
- enfin nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.7.1 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LHYFE par l'assemblée générale du 21 décembre 2021 pour Deloitte & Associés et par les statuts constitutifs du 10 avril 2019 pour Baker Tilly Strego SAS.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et Baker Tilly Strego SAS dans la 5^{ème} année, dont deux années pour chacun des commissaires aux comptes depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Saint Herblain, le 23 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Baker Tilly Strego SAS

Deloitte & Associés



François PIGNON-HERIARD

Guillaume RADIGUE

6

Etats financiers

1.1. Comptes consolidés

1.1.1. Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	2.1.2	1 317	570
Produits des activités ordinaires		1 317	570
Achats consommés	2.1.4	-645	-394
Charges externes	2.1.5	-12 438	-7 261
Charges de personnel	2.1.6	-20 593	-11 254
Impôts, taxes et versements assimilés	2.1.7	-172	-81
Autres produits et charges opérationnels courants	2.1.8	1 861	1 418
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2.1.9	-3 290	-1 064
Dotations aux provisions pour risques et charges	3.13	-14	-89
Résultat opérationnel courant		-33 974	-18 155
Autres produits et charges opérationnels non courants	2.1.10	-395	-1 011
Résultat opérationnel non courant		-395	-1 011
Résultat opérationnel		-34 369	-19 166
Coût de l'endettement financier	2.2	-672	-6 851
Autres produits et charges financiers	2.2	2 287	210
Résultat financier	2.2	1 615	-6 641
Résultat avant impôts		-32 754	-25 807
Impôts sur les résultats	2.3	-	-4
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-803	-8
Résultat net de l'ensemble consolidé		-33 557	-25 819
Intérêts minoritaires		-69	-
Résultat net (part du Groupe)		-33 488	-25 819
Résultat par action (en euros)	2.4	-0,70	-0,70

1.1.2. Etat consolidé du résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Résultat net de la période		-33 557	-25 819
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		-	-
Écarts de conversion		-56	21
Variation de juste valeur des titres de dettes		-	-
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables en résultat		-56	21
Écarts actuariels sur avantages du personnel		-	-
Effet d'impôt		-	-
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables en résultat		-	-
Résultat global		-33 613	-25 798

1.1.3. Etat consolidé de la situation financière

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>			
Immobilisations incorporelles	3.1.1	11 004	4 711
Immobilisations corporelles	3.1.2	50 306	12 807
Droits d'utilisation	3.1.3	7 761	3 383
Participations dans des entreprises mises en équivalence	3.2	2 387	1 037
Autres actifs non courants	3.5	3 249	1 007
Impôts différés actifs	3.14	-	-
Actifs non courants		74 707	22 945
Stocks	3.3	176	142
Clients et comptes rattachés	3.4	604	63
Autres actifs courants	3.5	10 743	5 069
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.6	114 252	144 492
Actifs courants		125 775	149 766
Actif		200 482	172 711
PASSIF			
<i>En milliers d'euros</i>			
Capital	3.7.1	479	479
Primes	3.7.1	163 824	163 821
Réserves		-28 328	-4 897
Résultat net		-33 488	-25 819
Capitaux propres - part du Groupe		102 487	133 584
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-69	-
Capitaux propres		102 418	133 584
Provisions non courantes	3.13	3 167	53
Emprunts et dettes financières non courants	3.8	49 314	19 368
Instruments financiers dérivés non courants	3.9	-	-
Impôts différés passifs	3.14	-	-
Autres passifs non courants	3.11	16 273	8 769
Passifs non courants		68 754	28 190
Provisions courantes	3.13	44	44
Emprunts et dettes financières courants	3.8	4 353	2 987
Fournisseurs et comptes rattachés	3.10	15 225	4 586
Autres passifs courants	3.11	9 688	3 320
Passifs courants		29 310	10 937
Passif		200 482	172 711

1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

CAPITAUX PROPRES <i>En milliers d'euros</i>	Notes	Capital social	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des Minoritaires	Total Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2021	3.7.1	2	3 939	-	-10 121	-	-6 180	-	-6 180
Augmentations de capital		477	159 882	-	4 780	-	165 139	-	165 139
Paiement en actions		-	-	-	719	-	719	-	719
Réserves de conversion		-	-	-	21	-	21	-	21
Variation des actions propres		-	-	-296	-	-	-296	-	-296
Résultat net		-	-	-	-25 819	-	-25 819	-	-25 819
Capitaux propres au 31 décembre 2022	3.7.1	479	163 821	-296	-30 420	-	133 584	-	133 584
Augmentations de capital		-	3	-	-	-	3	-	3
Paiement en actions		-	-	-	2 557	-	2 557	-	2 557
Réserves de conversion		-	-	-	-56	-	-56	-	-56
Variation des actions propres		-	-	-113	-	-	-113	-	-113
Résultat net		-	-	-	-33 488	-	-33 488	-69	-33 557
Capitaux propres au 31 décembre 2023	3.7.1	479	163 824	-409	-61 407	-	102 487	-69	102 418

1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Résultat net consolidé		-33 557	-25 819
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence		803	8
Eliminations :			
○ Des amortissements et provisions	2.1.9	3 577	1 153
○ Du résultat financier net	2.2	596	6 761
○ Des charges calculées liées aux paiements en actions	2.1.6	2 557	719
○ Variation de juste valeur des instruments financiers		76	89
○ Autres variations	2.1.10	-164	-28
Charge d'impôts de la période		-	4
Incidence de la variation du BFR :			
○ Variation des stocks	3.3	-34	-142
○ Variation des créances clients	3.4	-541	161
○ Variation des autres créances courantes	3.5	-5 986	-1 722
○ Variation des dettes fournisseurs	3.10	4 236	1 881
○ Variation des autres dettes courantes	3.11	5 829	1 880
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-22 608	-15 055
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3.1.1	-6 303	-3 116
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3.1.2	-34 101	-8 397
Cessions d'immobilisations corporelles	3.1.2	1	16
Acquisitions d'actifs financiers	3.5	-1 538	-373
Intérêts financiers reçus	2.2	-	-
Incidence des variations de périmètre	3.2	-2 150	-1 060
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement		-44 091	-12 930
Augmentations de capital, nettes des frais	3.7.1	3	112 558
Emissions de nouveaux emprunts, nettes des frais	3.8	31 935	10 434
Encaissements d'avances remboursables	3.8	764	857
Encaissements de subventions	3.11	7 921	1 537
Remboursements d'emprunts et de compte courant	3.8	-1 131	-285
Remboursements au titre des dettes locatives		-910	-210
Cessions / (Acquisitions) d'actions propres		-113	-296
Intérêts financiers versés	3.8	-2 011	-2 003
Variation nette des concours bancaires	3.8	-	-
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement		36 458	122 592
Incidence des variations du cours des devises		1	-3
Variation de trésorerie		-30 240	94 604
Trésorerie à l'ouverture	3.6	144 492	49 888
Trésorerie à la clôture		114 252	144 492

1.1.6. Annexes aux comptes consolidés

Note 1.	Notes générales	8
Note 1.1.	Informations générales	8
Note 1.2.	Description de l'activité du Groupe	8
Note 1.3.	Faits marquants de l'exercice	8
Note 1.4.	Evènements postérieurs à la date d'arrêté des comptes	10
Note 1.5.	Principes comptables généraux	10
Note 1.6.	Périmètre et modalités de consolidation	12
Note 1.7.	Méthodes comptables et règles d'évaluation utilisées	14
Note 2.	Compte de résultat	21
Note 2.1.	Eléments courants de l'activité opérationnelle	21
Note 2.2.	Résultat financier	25
Note 2.3.	Impôts sur le résultat	25
Note 2.4.	Résultat par action	26
Note 3.	Bilan	27
Note 3.1.	Immobilisations corporelles et incorporelles	27
Note 3.2.	Participations dans des entreprises mises en équivalence	30
Note 3.3.	Stocks	30
Note 3.4.	Créances clients et assimilés	30
Note 3.5.	Autres actifs courants et non courants	31
Note 3.6.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	31
Note 3.7.	Capitaux propres	32
Note 3.8.	Emprunts et dettes financières	35
Note 3.9.	Instruments financiers dérivés	37
Note 3.10.	Dettes fournisseurs et assimilés	38
Note 3.11.	Autres passifs courants et non courants	38
Note 3.12.	Instruments financiers inscrits au bilan	39
Note 3.13.	Provisions	40
Note 3.14.	Actifs et passifs d'impôts différés	40
Note 4.	Autres informations	41
Note 4.1.	Gestion des risques financiers	41
Note 4.2.	Transactions avec les parties liées	42
Note 4.3.	Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux	42
Note 4.4.	Engagements hors bilan	43

Note 1 Notes générales

Note 1.1. Informations générales

Lhyfe est une société anonyme de droit français immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 850 415 290 (et désignée comme la « Société »). Son siège social est situé en France, 1 ter mail Pablo Picasso, 44000 Nantes. Les comptes consolidés de la société Lhyfe comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble est désigné comme le « Groupe »).

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés IFRS du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Lhyfe S.A. en date du 27 mars 2024.

Note 1.2. Description de l'activité du Groupe

Créée en 2017 à Nantes, Lhyfe est producteur et fournisseur d'hydrogène vert renouvelable pour la mobilité et l'industrie. Ses sites de production et son pipeline de projets devraient permettre d'accéder à l'hydrogène vert renouvelable en quantités industrielles, et d'entrer dans un modèle énergétique vertueux orienté vers un bénéfice environnemental.

Lhyfe a inauguré son premier site industriel de production d'hydrogène en septembre 2021. Situé en Vendée à Bouin, il

dispose d'une capacité de production actuelle de 300 kg/jour qui sera portée à 1 tonne/jour en 2024 pour répondre à une demande croissante.

Par ailleurs, le Groupe a pour ambition de produire de l'hydrogène en mer. En septembre 2022, il a inauguré Sealhyfe, le site pilote de production d'hydrogène renouvelable offshore, exploité en mer de mai à novembre 2023.

Note 1.3. Faits marquants de l'exercice

Note 1.3.1. Financement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a continué de sécuriser son niveau de trésorerie et le financement de ses projets au travers de différentes sources de financement.

Financements bancaires

Le 12 décembre 2023, le Groupe a conclu un ensemble de financements auprès de ses partenaires bancaires pour un montant total de 28 M€. Ces financements bancaires sont constitués :

- d'un crédit bancaire syndiqué vert d'un montant de 22,2 M€, indexé sur Euribor, d'une maturité de 5 ans avec un remboursement *in fine*. Ce financement vert a été structuré par le Groupe Crédit Agricole, et est soutenu par le Groupe BPCE, HSBC et le Crédit Mutuel Océan ;
- de deux lignes de financement d'un montant total de 5,8 M€ à taux fixe octroyées par Bpifrance, de maturité 8 et 15 ans.

Financements par crédit-bail

Le Groupe a obtenu en 2023 de nouveaux financements sous forme de crédit-bail concernant ses actifs de transport et de stockage d'hydrogène. Ces financements, qui font l'objet de retraitements dans les comptes au titre de la norme IFRS 16, ressortent à 4,2 M€.

Subventions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a contractualisé 33,9 M€ de subventions. La très grande majorité de ces aides permettront de financer les futurs

projets de production d'hydrogène du Groupe. Les principales subventions ainsi contractualisées courant 2023 se résument comme suit.

Le projet Hope, qui consiste à développer, construire et exploiter d'ici 2026 la première unité de production de 10 MW en mer du Nord, au large de la Belgique, bénéficie de deux soutiens. D'une part, la Commission européenne a accordé à Lhyfe, dans le cadre du partenariat européen pour l'hydrogène propre "Clean Hydrogen Partnership" une subvention d'un montant de 9,8 M€, parmi les 20 M€ accordés à l'ensemble des membres du consortium dédié à ce projet. D'autre part, l'Etat Belge a octroyé une subvention complémentaire au titre de ce projet pour un montant pouvant aller jusqu'à 13 M€. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a encaissé 3,4 M€ au titre de ces financements.

Le Groupe a également obtenu une subvention de 4,4 M€ auprès de la Commission européenne qui viendra financer un futur site de production d'hydrogène en Italie, nommé TH2lcino, d'une capacité de 5 MW. A ce titre, il a encaissé 1,3 M€ sur l'exercice.

Par ailleurs, le Groupe a contractualisé avec l'ADEME une convention de financement pour la construction du futur site de production d'hydrogène Hy'Touraine, situé à Sorigny, en France. Le montant total de la subvention attribuée à Lhyfe à ce titre ressort à 1,6 M€.

Le Groupe a également signé trois contrats de subventions avec la Commission européenne pour un montant total de 4,5 M€. Le premier financement, d'un montant de 1,6 M€, viendra compléter le précédent financement dédié à la construction du site de production d'hydrogène Hy'Touraine ainsi que la montée en puissance du site de Bouin. Le

deuxième financement, d'un montant de 0,8 M€, permettra de soutenir la construction du site de production d'hydrogène au Cheylas, en Isère. Enfin le troisième financement d'un montant de 2,1 M€ vise à financer la construction d'un site de production d'hydrogène dans l'ouest de la France.

Note 1.3.2. Développement de l'activité

En 2023, le Groupe a plus que doublé son chiffre d'affaires, celui-ci ressortant à 1,3 M€ en 2023 contre 0,6 M€ en 2022. Cette performance reflète la montée en puissance de l'unité de production de Bouin en même temps que l'élargissement du portefeuille de clients à la suite de nouvelles signatures de contrats de vente d'hydrogène vert. Au cours de l'année, le Groupe a également commencé à constituer son portefeuille outre-Rhin avec les livraisons des premiers clients en Allemagne.

Note 1.3.3. Déploiement des unités de production d'hydrogène renouvelable

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a continué à fortement investir dans la construction et le développement de ses futurs sites de production d'hydrogène onshore. Ce fort investissement s'est traduit par des acquisitions d'immobilisations corporelles à hauteur de 32 M€, essentiellement dédiées aux achats d'équipements de production. Par ailleurs, le Groupe a également dédié près de 5,3 M€ de ses ressources internes et externes au développement de ses sites.

Le Groupe a également fait l'acquisition de deux terrains dédiés à de futurs sites de production d'hydrogène de grande ampleur. Le coût total de ces actifs reconnu dans les comptes consolidés ressort à 8,3 M€ après prise en compte des frais de dépollution et démantèlement liés à leur remise en état.

Note 1.3.4. Prise de participation

En mars 2023, le Groupe a pris une participation à hauteur de 49% dans la société Flexens, développeur de projets d'hydrogène vert et renouvelable et de projets dits « Power-to-X » situés en Finlande. Cet investissement traduit la volonté du Groupe de se développer dans ce pays misant sur l'hydrogène vert et renouvelable.

Note 1.3.5. Recherche et développement

Les projets de recherche et développement engagés les années précédentes ont été poursuivis sur l'exercice 2023.

Production d'hydrogène en mer

Après avoir effectué des tests à quai courant 2022, le Groupe a remorqué au large la plateforme de production d'hydrogène en mer, Sealhyfe, en mai 2023. Le Groupe a ainsi pu mener des études de comparaison des premiers résultats observés à quai, puis des tests complémentaires spécifiques à l'offshore. Au

terme de cette période d'expérimentation, la Société a décidé de ramener la plateforme à quai en novembre 2023 pour approfondir l'analyse des données, dont les principaux enseignements ont été tirés fin 2023, finalisant ainsi ce projet sur l'exercice écoulé. Le Groupe y a consacré une part importante de ses ressources internes et externes en 2023 pour un montant global de 3,9 M€ (incluant une part en amortissement à hauteur de 1,7 M€). Ce projet a été en partie financé par des subventions, des avances et par le Crédit Impôt Recherche.

Intelligence artificielle et software

Les programmes de recherche et développement liés à l'intelligence artificielle et, de façon plus générale, aux logiciels créés par le Groupe ont continué à être menés au cours de l'exercice 2023. Le Groupe a ainsi dédié un peu plus de 1 M€ de ses ressources internes et externes à ces projets, dont le développement d'applications.

Note 1.3.6. Création de sociétés de projets

La Société continue de développer ses activités en Europe, avec la création de nombreuses entités sur l'exercice 2023, majoritairement dédiées à la production d'hydrogène renouvelable à terre :

- Lhyfe Finland, créée en janvier 2023, destinée à développer l'activité de Lhyfe dans ce pays ;
- Lhyfe Production 6 à 10, créées en octobre 2023 afin de porter ses futurs projets en France ;
- Lhyfe Le Havre, créée le 19 septembre 2023, afin de porter un premier projet de grande ampleur en France ;
- Lhyfe Ingrandes et Ingrandes PS, sociétés créées respectivement les 4 et 8 décembre 2023 et destinées à porter un second projet de grande ampleur en France ;
- Aspen Wasserstoff GmbH, créée en avril 2023 afin de porter un futur projet en Allemagne ;
- Lhyfe Delfzijl BV, créée en juillet 2023, destinée à porter un projet dans cette localité aux Pays-Bas.

Note 1.3.7. Croissance des effectifs en France et en Europe

La croissance du Groupe et l'accélération du nombre de projets à développer a été soutenue par une hausse des effectifs à 188 équivalent temps plein (ETP) en 2023, contre 101 ETP lors de l'exercice précédent.

Note 1.3.8. Impact de la crise en Ukraine

Concernant la situation actuelle liée au conflit entre la Russie et l'Ukraine, au-delà des conséquences macroéconomiques, le Groupe estime à ce jour ne pas subir d'impact dans la mesure où il ne réalise aucune vente, ni ne s'approvisionne dans l'un ou l'autre de ces pays, ni dans des zones directement impactées par ce conflit, et aucun de ses actifs n'y est implanté.

Note 1.4. Evènements postérieurs à la date d'arrêté des comptes

Le 18 mars 2024, le Groupe a reçu la confirmation du soutien financier de l'État français, via une subvention pouvant aller jusqu'à 149 M€, pour la construction d'une usine de production d'hydrogène vert d'une capacité d'électrolyse installée de 100 MW près du Havre. Ce projet a été validé par la Commission européenne dans le cadre de la troisième vague de PIIEC (Projets Importants d'Intérêt Européen Commun) sur l'hydrogène. Avec ce projet, le Groupe entend produire jusqu'à 34 tonnes d'hydrogène vert/jour à proximité du Grand Canal du Havre. Le site de production de Lhyfe, qui serait localisé sur une emprise foncière de 2,8 hectares à Gonfreville-l'Orcher, devrait voir le jour dès 2028.

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, le Conseil d'Administration a acté l'évolution de la stratégie du Groupe qui sera désormais

axée sur l'accélération de la rentabilité. Cette stratégie repose sur un nouveau modèle économique, complémentaire à celui préexistant, dans lequel les actifs de production d'hydrogène vert développés par le Groupe seraient financés par des partenaires détenant jusqu'à 100% des sociétés portant ces actifs. Or, certains plans d'attribution d'actions gratuites, stocks options ou bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises sont soumis à des conditions de performance. A ce jour, les conditions de performance minimum en termes de capacités de production déployées ou de chiffre d'affaires pourraient ne pas être remplies du fait de la détention des actifs de production par les partenaires. Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dépendant du nombre réel de droits qui seront attribués serait sur cette base surévalué de 2,1 M€.

Note 1.5. Principes comptables généraux

Note 1.5.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Les actions de la Société étant cotées sur Euronext Paris, en vertu du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préparés conformément aux IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne à leur date de préparation, intégrant les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

Les normes appliquées sont disponibles sur le site de la Commission européenne (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02002R1606-20080410>).

Les méthodes comptables et les modalités d'application utilisées pour la préparation des comptes consolidés sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés annuels les plus récents.

Les normes, amendements et interprétations suivants, d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, n'ont pas eu d'impact significatif dans les comptes :

- IFRS 17 relative aux contrats d'assurance ;
- Amendement à IAS 1 - Présentation des états financiers, qui préconise l'amélioration des informations relatives aux politiques comptables communiquées en annexe, notamment eu égard au concept de matérialité et d'importance relative ;
- Amendement à IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreur, qui précise la différence entre changement d'estimation et changement de méthode ;

- Amendement à IAS 12 - Impôts sur le résultat, concernant les impôts différés relatifs à des actifs et passifs issus d'une transaction unique ;
- Amendement à IAS 12 - Impôts sur le résultat, qui instaure une exemption temporaire à la comptabilisation d'impôts différés résultant de la réforme fiscale internationale (Pilier Deux)

Par ailleurs, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations qui seront d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 ou postérieurement, étant précisé que le Groupe analyse actuellement les impacts potentiels de leur entrée en vigueur.

Note 1.5.2. Estimations et jugements comptables significatifs

La préparation des comptes consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Les principaux jugements auxquels la direction du Groupe procède pour l'élaboration des comptes consolidés portent sur :

- l'atteinte des critères d'activation des différents projets de recherche et développement en cours au regard de la norme IAS 38 et les hypothèses retenues pour la réalisation des tests de dépréciation (voir Notes 1.7.1 et 3.1.1) ;
- l'évaluation à la juste valeur des paiements fondés sur des actions (BSPCE, BSA, SO et AGA) accordés aux fondateurs dirigeants, salariés et prestataires externes. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité, etc.) (voir Notes 1.7.16 et 3.7.2 et

3.7.3) ;

- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont, notamment, la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (voir Notes 1.7.4 et 3.1.2) ;
- l'activation d'éventuels impôts différés au titre des déficits reportables (voir Note 3.14).

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

Note 1.5.3. Information sectorielle

La norme IFRS 8 exige d'identifier des secteurs opérationnels sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources et d'évaluation de la performance du Groupe. Lhyfe est organisée en interne pour rendre compte à son Conseil d'Administration, principal décideur opérationnel, sur la base d'une information consolidée au niveau du Groupe. Les décisions stratégiques et les mesures de la performance de l'activité sont réalisées mensuellement par le Conseil d'Administration en référence aux données consolidées au niveau du Groupe. En conséquence, l'ensemble de l'activité de Lhyfe constitue un segment opérationnel unique au regard de la norme IFRS 8.

Pour plus d'informations sur les indicateurs de performances financiers, se référer à la note 1.7.23.

Note 1.6. Périmètre et modalités de consolidation

Note 1.6.1. Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a continué à se déployer en procédant à la création de douze filiales et d'une entreprise associée, dont huit en France dédiées à la production d'hydrogène. Ces douze filiales sont intégrées dans le périmètre de consolidation selon la méthode de l'intégration

globale (IG), tandis que l'entreprise associée est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (MEE).

Le Groupe a également pris une participation de 49% dans la société finlandaise Flexens. Le Groupe n'ayant pas le contrôle sur cette société, cette dernière est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (MEE).

Le Groupe est constitué de 39 sociétés au 31 décembre 2023.

Société	Localisation	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Lhyfe SA	France	Mère	Mère	IG	Mère	Mère	IG
Lhyfe Bouin SAS	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Sombrero SAS	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Territoires x Lhyfe SAS	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Buléon SAS	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Bessières SAS	France	80%	80%	IG	80%	80%	IG
Lhyfe Production 1	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Production 2	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Production 3	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Production 4	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Production 5	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Croixrault	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Production 6	France	100%	100%	IG			
Lhyfe Production 7	France	100%	100%	IG			
Lhyfe Production 8	France	100%	100%	IG			
Lhyfe Production 9	France	100%	100%	IG			
Lhyfe Production 10	France	100%	100%	IG			
Lhyfe Ingrandes SAS	France	100%	100%	IG			
Ingrandes PS SAS	France	50%	50%	MEE			
Lhyfe Le Havre	France	100%	100%	IG			
Lhyfe Germany GmbH	Allemagne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Schwäbisch Gmünd GmbH	Allemagne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Niedersachsen GmbH	Allemagne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Aspen Wasserstoff GmbH	Allemagne	100%	100%	IG			
Hydrogen Bay GmbH	Allemagne	100%	100%	IG			
Duisburg Hydrogen GmbH	Allemagne	100%	100%	IG			
Hydrogène Lhyfe Canada	Canada	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Denmark ApS	Danemark	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Lakrids ApS	Danemark	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Skive ApS	Danemark	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Hidrógeno SL	Espagne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Finland	Finlande	100%	100%	IG			
Flexens	Finlande	49%	49%	MEE			
Lhyfe Netherlands BV	Pays-Bas	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Delfzijl BV	Pays-Bas	100%	100%	IG			
Lhyfe UK Ltd	Royaume-Uni	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Sweden AB	Suède	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Lhyfe Trelleborg AB	Suède	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Botnia Hydrogen	Suède	32,5%	39,2%	MEE	32,5%	39,2%	MEE

Note 1.6.2. Date de clôture des entreprises consolidées

Les états financiers consolidés couvrent une période de 12 mois et sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les entités créées au cours de l'exercice 2023 clôturent leur premier exercice soit au 31 décembre 2023, soit au 31 décembre 2024. Pour celles clôturant leurs comptes au 31 décembre 2024, des situations intermédiaires au 31 décembre 2023 ont été utilisées pour les besoins des comptes consolidés du Groupe.

Les comptes annuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Note 1.6.3. Méthodes de consolidation

Note 1.6.3.1. Filiales

Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle. Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le contrôle se définit selon trois critères qui sont : le pouvoir exercé sur l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et la capacité d'influer sur les rendements de l'entité. Cette définition du contrôle implique que le pouvoir détenu sur une entité peut se faire de plusieurs manières et non pas seulement à travers la détention des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle s'ils sont substantifs. Le contrôle s'accompagne généralement de la détention, directe ou indirecte, de plus de la moitié des droits de vote mais peut également exister avec une détention inférieure.

Note 1.6.3.2. Entreprises associées

Les entreprises associées sont constituées de toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière, sans avoir le contrôle ni le contrôle conjoint, et qui s'accompagne généralement de la détention de 20 à 50% des droits de vote. Les entreprises associées sont comptabilisées par la méthode de mise en équivalence. Elles sont initialement évaluées au coût d'acquisition, sauf dans les cas où le Groupe en détenait préalablement le contrôle. Les titres sont alors évalués à la juste valeur à la date de perte de contrôle par le compte de résultat.

Par la suite, la quote-part du Groupe dans les profits ou pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat, sur la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ». La quote-part des autres éléments du résultat global provenant des entreprises associées est comptabilisée sur une ligne distincte de l'état du résultat global. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part de pertes, à moins d'avoir une obligation légale ou implicite ou d'avoir effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation, présentée sur une ligne unique du bilan « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». Les résultats sur les opérations internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés.

Note 1.6.4. Conversion des comptes établis en devises étrangères

Note 1.6.4.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (« KEuros »), la devise fonctionnelle de la Société mère Lhyfe S.A. Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et passifs des filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros en utilisant les taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen de l'exercice. Les différences de change résultant, le cas échéant, sont comptabilisées dans les fonds propres au poste « Réserves de conversion » dans l'État des variations des capitaux propres consolidés.

Note 1.6.4.2. Transactions et comptes libellés en devises

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique. Tous les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

Note 1.7. Méthodes comptables et règles d'évaluation utilisées

Note 1.7.1. Coûts de développement

Note 1.7.1.1. Frais de développement liés aux technologies

Conformément à IAS 38 Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses liées au développement des technologies réalisées en interne par le Groupe sont comptabilisées en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- b) Intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- c) Capacité de celui-ci à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- d) Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité,
- e) Disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- f) Capacité d'évaluation de façon fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les coûts de développement activés intègrent les coûts externes (engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs - factures, factures à recevoir, etc.) et internes (valorisés sur la base des temps de travail imputés sur ces projets).

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation incorporelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée (3 ans), à compter de l'instant où l'actif est utilisable et est comptabilisé en « Dotations aux amortissements sur immobilisations ».

Le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité des actifs incorporels dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour les actifs incorporels non amortis, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur (voir note 1.7.5. Dépréciation des actifs immobilisés).

Note 1.7.1.2. Coûts activés sur les projets en cours de développement

Les dépenses liées au développement des futurs sites de production d'hydrogène renouvelable font l'objet d'une activation lorsque l'ensemble des critères d'IAS 38 repris ci-dessus est cumulativement réuni.

Les coûts de développement directs, externes (engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs - factures, factures à recevoir, relevés de situation, etc.) et

internes (valorisés sur la base des temps de travail imputés sur ces projets), sont immobilisés à partir du moment où le succès des projets correspondant est probable.

Le Groupe considère le plus souvent que les critères d'IAS 38 sont remplis au moment où un projet rentre dans la phase Tender Ready au sein du portefeuille de projets c'est-à-dire lorsque les conditions définies par le Groupe telles que décrites ci-dessous sont remplies. Ces critères diffèrent selon qu'il s'agit d'un projet :

- en lien avec une application industrielle : demande de la part du client potentiel de la remise d'une offre « engageante » ou bien la remise de celle-ci est nécessaire pour le processus d'obtention de subventions,
- dédié à une application mobilité : décision stratégique d'investissement après analyses de la demande sur une zone géographique, de la capacité à servir la demande et des subventions possibles.

Tous les projets font l'objet d'une revue à chaque arrêté. Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses liées au développement de projets sont comptabilisées en charges durant l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses rattachées à ces projets cessent d'être capitalisées à la mise en service des sites de production d'hydrogène. A partir de la mise en service du projet, l'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent estimée.

Dès lors que le Groupe estime que la probabilité de succès s'amoindrit à la suite de facteurs externes à caractère inhabituel, les dépenses liées au développement sont dépréciées et comptabilisées en « Dépréciation d'actifs non courants ». Lors de l'abandon d'un projet, les dépenses de développement liées à ce projet sont enregistrées en charges au sein des « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Note 1.7.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition.

Elles comprennent essentiellement les logiciels et droits d'utilisations de licences ainsi que les frais de recherche et développement onshore activés sur les sites bulk (sites dédiés à la production d'hydrogène vert livré en vrac par conteneurs). Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours sont de 36 mois pour les concessions, logiciels et brevets.

Les frais de recherche et développement onshore sont amortis sur une durée de 36 mois.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Note 1.7.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : de 1 à 20 ans,
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 3 à 9 ans,
- Matériel de transport : de 4 à 5 ans,
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 10 ans.

Note 1.7.4. Contrats de location

Au regard de la norme IFRS 16, le Groupe est uniquement preneur.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation à l'actif à compter de l'instant où il dispose du droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Emprunts et dettes financières » courantes et non courantes.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location, en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées. Les loyers considérés ne retiennent que la partie fixe des contrats. L'éventuelle composante variable est traitée comme une dépense opérationnelle de la période (le Groupe ne compte pas de contrat de ce type au 31 décembre 2023).

Le Groupe a utilisé les exemptions optionnelles prévues pour les contrats de courte durée (durée de la location telle que définie par la norme inférieure à un an) et celles portant sur des éléments de faible valeur (valeur de l'actif sous-jacent inférieure à 5 milliers de dollars). Par conséquent, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de la location. Se référer à la Note 2.1.5 relative aux charges externes.

La durée de location a été déterminée en prenant compte à la fois les conditions contractuelles et l'environnement économique dans lequel le contrat s'inscrit (notamment lorsqu'il est lié à un projet). La durée des contrats de location détenus par le Groupe correspond à la durée non résiliable.

Les durées ont été définies individuellement par contrat, en fonction de la typologie de l'actif :

- De 3 à 9 ans pour les baux commerciaux des bureaux ;
- 20 ans pour les actifs de transport et de stockage ;
- 15 ans pour l'ensemble immobilier de Bouin.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée, une garantie et un environnement économique similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif.

Les impacts liés à l'application de la norme IFRS 16 sont présentés en Note 3.1.3.

Note 1.7.5. Dépréciation des actifs immobilisés

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité.
- Pour les actifs incorporels non amortis (projets en développement et en construction), un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur.

Le Groupe identifie le cas échéant l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. Une UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif à tester dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Le Groupe a reconnu comme UGT chaque projet.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur de flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction de la Société. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'UGT à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de cession, ou la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable, l'UGT et l'écart d'acquisition qui lui est affecté doivent être considérés comme ne s'étant pas dépréciés. Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée. Dans la pratique, les tests de dépréciation sont effectués par rapport à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation de cette UGT.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à quinze ans établi et validé par la Direction. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière, conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt.

Les dépréciations sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des différentes UGT, y compris une analyse de sensibilité, sont présentées et expliquées plus en détail dans la Note 3.1.1.

Note 1.7.6. Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation. Le prix de revient est calculé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

Note 1.7.7. Subventions

Conformément à IAS 20, les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que toutes les conditions qui y sont liées seront respectées.

Note 1.7.7.1. Subventions

Le Groupe perçoit des subventions publiques dans le cadre de ses projets innovants ou des futurs sites de production d'hydrogène renouvelable. Celles-ci sont comptabilisées dès lors que le Groupe a une assurance raisonnable que les conditions attachées aux subventions pourront être remplies et que la subvention sera reçue.

La subvention est comptabilisée au passif (en « Autres passifs non courants »), en attendant que les coûts liés soient (i) constatés au compte de résultat lorsque les subventions sont liées à des projets non capitalisés (charges externes et charges de personnel), ou (ii) que l'actif auquel elle se rattache soit mis en service (auquel cas la subvention sera reconnue sur une base systématique sur la durée d'utilité de l'actif, soit au rythme de son amortissement). La reconnaissance de ces subventions au compte de résultat est comptabilisée en « Autres produits opérationnels courants ».

Les subventions à recevoir sont comptabilisées au sein des postes « Autres actifs courants » et « Autres actifs non courants » en fonction de leur échéancier de recouvrement.

Note 1.7.7.2. Avances conditionnées

Le Groupe reçoit également des aides financières sous la forme d'avances conditionnées, qui peuvent être des avances remboursables en totalité ou en partie sur la base de la reconnaissance par le pourvoyeur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement.

Le montant résultant de l'avantage réputé du fait de la nature sans intérêt est considéré comme une subvention à des fins comptables. Cet avantage réputé est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux d'intérêt effectif au cours de la période de remboursement des avances.

Lors de la comptabilisation initiale des avances conditionnées, la différence entre leur juste valeur (valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché) et le montant de la trésorerie reçue est comptabilisée comme une subvention publique constatée en « Autres Produits » au fur et à mesure de la comptabilisation des dépenses financées par ces avances, conformément à la norme IAS 20.

Dans le cas d'un changement de calendrier de paiement des remboursements stipulés des avances conditionnées, le

Groupe effectue un nouveau calcul de la valeur nette comptable de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs attendus. L'ajustement qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée, en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

Note 1.7.7.3. Crédit Impôt Recherche

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est un crédit d'impôt utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les caractéristiques du CIR sont telles qu'il est toujours remboursé par l'Etat à l'entreprise, soit par compensation avec l'impôt sur les bénéfices à payer, soit directement si celle-ci a un résultat fiscal nul ou déficitaire. Le CIR entre donc dans le champ d'application IAS 20 et est assimilé à une subvention.

La part de CIR relative à des dépenses de recherche ne remplissant pas les conditions d'activation est comptabilisée en « Autres produits courants ».

La part de CIR qui se rattache à des dépenses de développement faisant l'objet d'une activation est dans un premier temps, comptabilisée en « Autres passifs non courants », puis constatée en produit au même rythme que les amortissements des coûts activés auxquels elle se rapporte.

Les détails concernant les subventions et avances conditionnées sont présentés en Notes 3.8.4 et 3.11.

Note 1.7.8. Coûts d'emprunt

Conformément à IAS 23, les coûts d'emprunt généraux et spécifiques directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés sont comptabilisés comme une partie du coût de ces actifs lorsqu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs et que les coûts peuvent être évalués de façon fiable.

Les actifs dit « qualifiés » sont des actifs qui exigent une longue période de préparation pour être achevés pour leur utilisation prévue. La capitalisation cessera lorsque toutes les activités nécessaires à l'achèvement de l'actif seront, dans tous leurs aspects significatifs, achevées.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Les impacts liés aux coûts d'emprunt des contrats sont donnés en Note 2.2.

Note 1.7.9. Actifs financiers

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL).

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques

contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Note 1.7.9.1. Actifs au coût amorti

Il s'agit d'actifs financiers détenus en vue de collecter des flux de trésorerie contractuels qui se composent exclusivement d'intérêts et de remboursement du capital à des dates déterminées. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend principalement les disponibilités, les créances commerciales et les dépôts et cautionnements (essentiellement constitués de dépôts de garantie et cautions consenties dans le cadre de baux commerciaux).

Leur valeur recouvrable est examinée dès lors qu'il existe une quelconque indication que l'actif pourrait avoir subi une perte de valeur, et au moins à chaque clôture. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est immédiatement reconnue dans l'état consolidé du résultat net.

Note 1.7.9.2. Actifs à la juste valeur par résultat

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale ou si les flux de trésorerie contractuels ne se composent pas exclusivement d'intérêts et de remboursement du capital à des dates déterminées (par exemple les instruments dérivés). Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat en date de première comptabilisation de ces actifs. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant, qui prend en compte les produits des dividendes, est comptabilisée en résultat.

Néanmoins, les instruments dérivés documentés dans une relation de couverture en flux de trésorerie futurs sont également classés dans cette catégorie.

Il n'a pas été identifié d'actif à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2023.

Note 1.7.9.3. Dépréciation

Le Groupe applique aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti le modèle de pertes attendues. Les créances commerciales sont évaluées sur la base du modèle simplifié d'IFRS 9 - Instruments financiers. Les dépréciations sont calculées à l'aide du taux de perte historique observé, et ajusté d'événements prospectifs tenant compte à la fois des risques de crédit individualisés et des perspectives économiques sur le marché considéré.

Note 1.7.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Note 1.7.11. Capital et frais d'émission de capital

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés lors de leur émission à leur prix de transaction, déduction faite des coûts de transaction. Les instruments de capitaux propres ne donnent pas lieu à réévaluation. Si l'instrument de capitaux propres est annulé ou racheté, la contrepartie versée est directement déduite des capitaux propres et aucun profit ou perte n'est enregistré en résultat.

Les frais directement attribuables aux augmentations de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, c'est-à-dire en déduction des capitaux propres conformément à IAS 32.

Note 1.7.12. Provisions

En conformité avec IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations résultant d'événements survenus ou en cours, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risques comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques du Groupe à la date d'arrêté.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible et que l'impact est non significatif.

Note 1.7.13. Passifs financiers

Note 1.7.13.1. Passifs au coût amorti

Conformément à IFRS 9, ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie transférée, puis au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais de transaction et primes directement attribuables à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de sa juste valeur

initiale. Ils sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, via le taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie comprend principalement les emprunts obligataires (composantes dettes), les emprunts bancaires et découverts bancaires, les dettes fournisseurs et avances conditionnées et remboursables.

Note 1.7.13.2. Dérivés

Cette catégorie comprend essentiellement les instruments dérivés documentés dans une relation de couverture de juste valeur ainsi que les autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.

La partie efficace des variations de juste valeur des instruments dérivés documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs est enregistrée en autres éléments du résultat global (avec recyclage ultérieur). Les autres variations de juste valeur (part non efficace) sont enregistrées en résultat.

Note 1.7.14. Emprunts obligataires convertibles en actions

Les emprunts obligataires émis par le Groupe ont été comptabilisés conformément à la norme IAS 32 - Instruments financiers : présentation. Les obligations convertibles peuvent donner lieu, selon les caractéristiques de l'option de conversion incorporée, à la comptabilisation :

- soit d'une composante dette et d'une composante capitaux propres (lorsqu'il est prévu que la conversion se fasse par la remise d'un nombre fixe d'instruments de capitaux propres contre un montant fixe de trésorerie) ;
- soit d'une composante dette et d'un dérivé passif (dans tous les autres cas).

Au 31 décembre 2023, le Groupe ne compte que des emprunts obligataires convertibles dont l'option de conversion est comptabilisée en instrument financier dérivé passif.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'une parité de conversion variable et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisés immédiatement dans l'état consolidé des résultats au fur et à mesure qu'ils sont réalisés.

Note 1.7.15. Paiements fondés sur des actions

Depuis sa création, le Groupe a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (BSPCE), de « bons de souscriptions d'actions » (BSA), d'« attribution gratuite d'actions » (AGA), ou de « stocks options » (SO) attribués à des salariés, des consultants et/ou dirigeants.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés aux dirigeants mandataires sociaux, prestataires externes et salariés. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé *in fine* est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur. Les caractéristiques des instruments et les impacts de la norme IFRS 2 sont présentées en Notes 2.1.6, 3.7.2 et 3.7.3.

Note 1.7.16. Engagement de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe est exposé à la constatation d'engagements de retraite au titre des indemnités de fin de carrières françaises.

En vertu de l'amendement à IAS 19 d'avril 2021 de l'IFRS IC, le Groupe ne remplit pas encore les critères de comptabilisation d'un passif.

Note 1.7.17. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires du Groupe résultent de la vente de biens ou de services et reflètent la juste valeur de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit. La norme IFRS 15 exige du Groupe d'évaluer la comptabilisation des produits sur la base d'un modèle en cinq étapes.

Ainsi, pour ses contrats avec les clients, le Groupe identifie les obligations de performance distinctes (biens ou services), détermine le prix de la transaction, alloue le prix de la transaction du contrat aux obligations de performance, et comptabilise les produits lorsque [ou au fur et à mesure que] les obligations de performance sont satisfaites.

Une obligation de performance est considérée satisfaite lorsque le client obtient le contrôle de l'actif vendu. Le contrôle est défini comme la capacité actuelle et présente de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résiduels.

Le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires est déterminé contrat par contrat en examinant les termes et les obligations de performance donnés dans chaque contrat spécifique. Sur la base de chaque contrat spécifique et de leurs obligations, le produit des activités ordinaires selon l'IFRS 15 est soit reconnu à un moment donné, soit au fil du temps. Les produits sont comptabilisés au fil du temps selon la méthode qui décrit le mieux le schéma du transfert de contrôle dans le temps. La méthode appliquée est celle du coût d'entrée, ajustée au fur et à mesure que le temps et les biens sont livrés au client.

Le prix des transactions ne comprend pas de composante de financement significatif dans la mesure où les délais de paiement sont raisonnablement courts. Il n'inclut pas non plus de contrepartie variable significative. Par ailleurs, les coûts des contrats sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Le chiffre d'affaires est constitué des produits issus de la fourniture et livraison d'hydrogène, ainsi que des produits de la mise à disposition du matériel de stockage de l'hydrogène aux

clients. Les clients du Groupe reçoivent et consomment simultanément les avantages procurés par la prestation de fourniture d'hydrogène ou de sa disponibilité. En conséquence, la reconnaissance du chiffre d'affaires liée à ces contrats est faite au fur et à mesure de la fourniture du gaz ou de la mise à disposition de la capacité réservée. Lhyfe fournit l'hydrogène avec ses propres équipements (conteneurs). Les clients ne détiennent aucun droit de contrôle des actifs identifiés au sens de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

En conséquence, les contrats de fourniture d'hydrogène ne contiennent pas de contrat de location et la reconnaissance du chiffre d'affaires est réalisée comme suit :

- Fourniture d'hydrogène : la reconnaissance du chiffre d'affaires liée à ces contrats est faite au fur et à mesure de la fourniture du gaz ou de la mise à disposition de la capacité réservée ;
- Prestations de services (mise à disposition des conteneurs) : la reconnaissance du chiffre d'affaires est faite au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Les équipes du Groupe possédant une expertise clé dans la production d'hydrogène vert, le chiffre d'affaires comprend également des prestations de conseil en ingénierie dont le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Note 1.7.18. Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat net. Il n'existe pas d'intégration fiscale au 31 décembre 2023.

Note 1.7.18.1. Impôts exigibles

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible inclut également tout impôt qui provient de la déclaration de dividendes.

La CVAE est considérée comme de l'impôt sur le résultat.

Se référer à la Note 2.3 pour plus d'informations sur les impôts sur les résultats.

Note 1.7.18.2. Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé et crédits d'impôts non utilisés sont comptabilisés lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'évaluation de l'impôt différé doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à

la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) pour chaque entité fiscale.

Note 1.7.19. Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires du Groupe est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE, SO, AGA en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action (voir Note 2.4).

Note 1.7.20. Parties liées

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- les parties contrôlées par le Groupe, ou sur qui le Groupe exerce une influence notable ;
- les parties contrôlant le Groupe telles que les personnes morales actionnaires ;
- les personnes physiques membre du personnel de direction du Groupe ou des parties contrôlant le Groupe, ou qui l'influencent notablement.

Les actifs et passifs financiers relatifs aux parties liées sont présentés en actifs ou passifs financiers non courants si ceux-ci sont réglés ou rendus exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période présentée, à défaut ces éléments sont présentés en actifs et passifs financiers courants. Les actifs et passifs relatifs aux parties liées sont actualisés pour leur part non courante si l'effet de la valeur temps est significatif.

Les informations relatives aux parties liées sont présentées en Note 4.2 conformément à la norme IAS 24.

Note 1.7.21. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissements, dépréciations, etc.), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions et productions d'immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts obligataires convertibles et bancaires sont classés dans cette catégorie. Le Groupe a choisi de classer dans cette catégorie les intérêts financiers, ainsi que les avances remboursables et les subventions.

Note 1.7.22. Indicateurs alternatifs de performance

En complément du chiffre d'affaires, les deux indicateurs de performance financiers définis par le Groupe sont :

- l'EBITDA ajusté (« Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization ») depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le Groupe a fait évoluer la définition de l'indicateur EBITDA, en retraitant également les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions. En effet, le Groupe considère que ces charges ne reflètent pas sa performance opérationnelle courante et qu'elles n'ont pas d'impact direct sur la trésorerie (voir Note 2.1.3) ;
- l'endettement financier net qui correspond aux Emprunts et dettes financières diminués de la Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir Note 3.8).

Ces indicateurs de performance ne se substituent pas aux indicateurs IFRS et ne doivent pas être perçus comme tels. Ils sont utilisés en complément des indicateurs IFRS. Même s'ils sont utilisés par le Conseil d'Administration comme facteur important de détermination des objectifs et de mesure de la performance du Groupe, ces indicateurs ne sont ni requis, ni définis par les normes IFRS.

En tant que mesure interne de performance du Groupe, ces indicateurs opérationnels présentent des limites et la gestion de la performance du Groupe n'est pas restreinte à ces seuls indicateurs.

Note 2 Compte de résultat

Note 2.1. Eléments courants de l'activité opérationnelle

Note 2.1.1. Information sectorielle

Le Groupe ne fait état que d'un secteur opérationnel sur la base des reportings qu'il examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources au segment et d'évaluation de sa performance.

Au 31 décembre 2023, un seul client représente individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires réalisé avec celui-ci s'élève à 25% des ventes du Groupe.

Note 2.1.2. Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 1 317 K€ en 2023, contre 570 K€ en 2022. Cette évolution s'explique par la montée en puissance du site de Bouin, l'élargissement du portefeuille de clients à la suite de nouvelles signatures de contrats de vente d'hydrogène vert, ainsi que par la livraison des premiers clients en Allemagne.

LIDL SNC et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipements de la Vendée, deux des clients du Groupe, se

sont engagés à s'approvisionner en hydrogène pendant une durée de 1 an, durée décomptée à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023, auprès de la société Lhyfe Bouin. Ces contrats prévoient une montée en puissance de la quantité livrée d'hydrogène liée au développement des usages de ces clients. Par ailleurs, les prix de vente sont variables en fonction des quantités livrées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a signé avec le client Himpulsion un contrat de fourniture d'hydrogène (jusqu'à 1,6 tonne par jour) pour une durée de 10 ans, à courir à compter de 2025.

Le Groupe a également contractualisé la vente d'hydrogène à l'agglomération de Lorient pour une durée de 10 ans.

Note 2.1.3. EBITDA ajusté

Indicateur de performance

L'indicateur de performance financier principal suivi par le Groupe est l'EBITDA ajusté, défini dans la Note 1.7.23. Le Groupe n'ayant identifié qu'un seul secteur opérationnel au titre des deux exercices présentés, cet indicateur est suivi globalement.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits des activités ordinaires	1 317	570
Achats consommés	-645	-394
Charges externes	-12 438	-7 261
Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	-18 036	-10 535
Impôts, taxes et versements assimilés	-172	-81
Autres produits et charges opérationnels courants	1 861	1 418
EBITDA ajusté	-28 114	-16 283

Note 2.1.4. Achats consommés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Achats de matières et fournitures non stockées	-679	-536
Variation de stocks	34	142
Achats consommés	-645	-394

Les achats consommés comprennent notamment les coûts d'achat de l'électricité et de l'eau nécessaires à la production de l'hydrogène, leur hausse étant en lien avec l'accroissement de l'activité du Groupe. Il est à noter que les achats

consommés n'augmentent pas proportionnellement à l'activité du fait, notamment, d'une meilleure gestion de la consommation électrique.

Note 2.1.5. Charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Locations et charges locatives	1 588	740
Entretien et réparations	203	127
Primes d'assurances	109	70
Autres services extérieurs	1 808	714
Personnel détaché	1 523	993
Honoraires	4 028	2 543
Publicité, publications, relations publiques	787	612
Transport	386	124
Déplacements, missions et réceptions	1 722	1 206
Frais postaux et frais de télécommunications	106	57
Frais bancaires	109	37
Autres charges externes	69	38
Charges externes	12 438	7 261

Locations et charges locatives : l'augmentation de ce poste est en relation avec l'impact en année pleine de l'expansion du Groupe à travers l'Europe, engendrant des locations de courte durée dédiées aux équipes locales.

Autres services extérieurs : ce poste comprend essentiellement les frais de recherche des projets ne répondant pas aux critères d'activation au regard de la norme IAS 38. La hausse de ce poste est essentiellement liée à l'exploitation en mer de Sealhyfe au cours de l'exercice 2023. Pour plus d'informations relatives aux frais développement, se référer à la note 3.1.1.

Personnel détaché : l'augmentation de ces charges s'explique essentiellement par l'appel à de nouveaux prestataires et consultants, notamment pour soutenir les équipes d'ingénierie ainsi que les équipes en charge des opérations.

Honoraires : la hausse de ce poste de dépenses s'explique essentiellement par l'appel à des cabinets spécialisés en soutien au Groupe, notamment au Royaume-Uni, pour des études de marché ou des accompagnements du Groupe dans le cadre de recherches de subventions. Par ailleurs, du fait du développement de son activité à l'international, le Groupe a fait appel à des conseils juridiques locaux.

Déplacements, missions et réceptions : l'augmentation de ce poste de charges est liée à un effet en année pleine des recrutements opérés en 2022, notamment au second semestre.

Note 2.1.6. Charges de personnel et effectifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	13 059	7 798
Charges sociales	4 977	2 737
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	2 557	719
Charges de personnel	20 593	11 254

Les charges de personnel affectées aux projets en développement activés s'élèvent à 2 970 K€ en 2023 contre 1 315 K€ en 2022. Pour plus d'informations relatives aux frais de développement, se référer à la Note 3.1.1.

La hausse des charges de personnel est en lien avec les recrutements opérés notamment sur le second semestre 2022 qui ont un effet année pleine sur l'année 2023, le Groupe ayant par ailleurs diminué le rythme de ses recrutements sur l'année 2023. Ils sont présentés en Equivalent Temps Plein ci-dessous :

<i>Effectif</i>	31/12/2023	31/12/2022
Ingénierie et R&D	68	35
Business development	54	29
Exploitation et maintenance	21	11
Fonctions centrales	45	26
Effectif - Équivalent temps pleins (ETP)	188	101

	31/12/2023	31/12/2022
Effectif - ETP	188	101
Effectif de clôture	195	149

Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions

Au 31 décembre 2023, les accords de paiements fondés sur des actions sont composés de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE), de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA), de Stock Options (SO) et de plans d'attribution d'actions gratuites (AGA).

Charges enregistrées au titre d'IFRS 2

La charge totale du plan à enregistrer correspond à la juste valeur du plan. Elle est étalée sur la durée de la condition de présence pour l'acquisition des actions. Les charges enregistrées dans les comptes consolidés au titre d'IFRS 2 Paiements en actions sur l'exercice 2023 sont les suivantes :

<i>En euros</i>	31/12/2023
BSPCE Salariés	18 840
BSPCE Premium	23 325
BSA	5 465
AGA 2022 MG	1 828 478
AGA 2022 CADRES - DGD	74 904
AGA 2022 CADRES	149 808
AGA 2022 NE1	162 829
AGA 2022 PC	51 491
BSPCE 2023 1ère Tranche	22 300
BSPCE 2023 2ème Tranche	41 246
SO 2023 1ère Tranche	2 828
SO 2023 2ème Tranche	4 484
AGA 2023 1ère Tranche	68 288
AGA 2023 2ème Tranche	102 432
Total charges comptabilisées	2 556 718

Note 2.1.7. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Taxes sur les salaires	141	79
Autres impôts et taxes	31	2
Impôts, taxes et versements assimilés	172	81

Note 2.1.8. Autres produits et charges opérationnels courants

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits de subventions	1 847	1 306
Autres charges	-122	-136
Autres produits	136	248
Autres produits et charges opérationnels courants	1 861	1 418

Les autres produits et charges opérationnels courants s'élevaient à 1 861 K€ en 2023 contre 1 418 K€ en 2022. Ce poste comprend principalement des produits de subventions destinées à compenser des dépenses de recherche.

Les produits de subventions augmentent au cours de l'exercice 2023 sous l'effet de la sécurisation d'un nombre croissant de subventions et de l'accélération des dépenses de recherche qu'elles financent. Les subventions constatées en 2023 se rapportent majoritairement :

- au CIR pour 990 K€, compte tenu du montant de 282 K€ correspondant à la part de CIR relative aux dépenses de

développement activées et comptabilisées en « Autres passifs non courants » ;

- aux subventions reçues de la Région Pays de la Loire relatives aux projets Sealhyfe et SEM-Rev, pour 280 K€ ;
- aux subventions reçues de l'ADEME pour le projet SEM-Rev pour 358 K€.

Pour plus d'informations sur les passifs liés aux subventions, se référer à la Note 3.11.

Note 2.1.9. Amortissements et provisions opérationnels courants

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	3 156	972
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	297	91
Dotations aux provisions pour risques et charges	14	90
Quote-part de subvention virée au résultat	-163	-
Dotations aux amortissements et provisions opérationnels courants	3 304	1 153

- **Amortissements des actifs corporels** : les amortissements des actifs corporels correspondent majoritairement aux dotations du droit d'utilisation des bureaux et du site industriel de Bouin, des outils de production du site et des

conteneurs pour acheminer l'hydrogène ainsi que des actifs utilisés dans le cadre du projet Sealhyfe (voir Note 3.1.2).

- **Amortissement des actifs incorporels** : les amortissements des actifs incorporels sont relatifs aux logiciels et aux frais de recherche et développement activés (voir Note 3.1.1).

Note 2.1.10. Autres produits et charges opérationnels non courants

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Quote-part de subvention virée au résultat	-	28
Plus-value de cession sur immobilisations	1	1
Autres produits et charges opérationnelles non courantes	-396	-1 040
Autres produits et charges opérationnels non courants	-395	-1 011

Les autres charges opérationnelles non courantes de l'exercice 2023 sont majoritairement liées à des projets abandonnés. En 2022, le poste avait été impacté par les frais liés à l'introduction en bourse et non imputés sur la prime d'émission.

Note 2.2. Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts des emprunts bancaires	-116	-47
Intérêts des emprunts obligataires	-308	-6 631
Intérêts des dettes locatives	-171	-98
Variation de juste valeur des instruments dérivés	-77	-75
Couts de l'endettement financier	-672	-6 851
Produits d'intérêts	2 272	267
Gains et pertes de change sur opérations financières	15	-57
Autres produits et charges financiers	2 287	210
Résultat financier	1 615	-6 641

Le résultat financier est majoritairement composé du coût d'endettement financier du Groupe : intérêts payés, intérêts courus, intérêts des dettes locatives, variation de juste valeur des dérivés sur obligations convertibles et la charge de désactualisation des avances remboursables. Les autres produits et charges financiers comprennent les produits d'intérêts ainsi que les produits ou pertes de changes sur opérations financières.

La diminution significative des charges financières sur l'exercice 2023 est en grande partie due à la prise en compte

en 2022 de la décote de conversion des OC LB1, LB3 et LB4 du fait de l'introduction en bourse à hauteur de 4,4 M€.

L'augmentation significative des produits d'intérêts sur l'exercice 2023 s'explique par la forte hausse des rendements des placements de trésorerie.

En application d'IAS 23 (voir note 1.9.7), les coûts d'emprunts relatifs à des immobilisations dont la production s'étale sur une longue période sont activés. Ils s'élèvent à 908 K€ en 2023 et à 30 K€ en 2022.

Note 2.3. Impôts sur le résultat

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle est présentée ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net avant impôt	-32 754	-25 807
Résultat théorique avant impôt	-32 754	-25 807
Taux théorique d'impôt	25%	25%
(Charge) Produit d'impôt théorique	8 189	6 452
Déficit de l'exercice non activé	-7 530	-7 604
Crédit d'impôts recherche	261	85
Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	-639	-180
Frais relatifs à l'introduction en Bourse	-	1 441
Autres impôts non reconnus sur différences temporaires	38	-17
Effets des écarts de taux d'imposition	-404	-177
Autres différences	85	-4
Impôt reconnu au compte de résultat	-	-4

Le Groupe a activé des impôts différés actifs sur déficits reportables à hauteur des impôts différés passifs nets calculés sur les différences temporaires de telle sorte qu'ils se compensent (voir Note 3.14).

Note 2.4. Résultat par action

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net attribuable aux actionnaires (en euros)	-33 556 868	-25 818 628
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	47 862 316	36 649 036
Résultat de base par action (en euro)	-0,70	-0,70
Résultat dilué par action (en euro)	-0,70	-0,70

Note 3 Bilan

Note 3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 3.1.1. Immobilisations incorporelles

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles ont évolué de la manière suivante :

Valeurs brutes <i>En milliers d'euros</i>	Frais de développement en cours	Frais de développement	Concessions, brevets et licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes au 31/12/2022	3 649	1 071	29	60	4 809
Acquisitions	6 266	-	37	-	6 303
Capitalisation des coûts d'emprunt	340	-	-	-	340
Cessions	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Valeurs brutes au 31/12/2023	10 255	1 071	66	60	11 452

Amortissements <i>En milliers d'euros</i>	Frais de développement en cours	Frais de développement	Concessions, brevets et licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amort. et dépr. au 31/12/2022	-	65	7	25	97
Amortissements	-	263	14	20	297
Reprises	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	54	-	-	54
Amort. et dépr. au 31/12/2023	-	382	21	45	448

Valeurs nettes <i>En milliers d'euros</i>	Frais de développement en cours	Frais de développement	Concessions, brevets et licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs nettes au 31/12/2022	3 649	1 005	22	35	4 711
Acquisitions	6 266	-	37	-	6 303
Capitalisation des coûts d'emprunt	340	-	-	-	340
Dotations aux amort. et aux prov.	-	-263	-14	-20	-297
Cessions / reprises	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-53	-	-	-53
Valeurs nettes au 31/12/2023	10 255	689	45	15	11 004

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des coûts de développement du Groupe répondant aux critères d'activation définis par la norme IAS 38 (voir Note 1.7.1). Ces frais de développement sont liés :

- à la conception d'une solution industrielle et modulaire de production d'hydrogène 100% vert onshore, soit 227 K€ de coûts activés au cours de l'exercice portant le montant à 474 K€ au 31 décembre 2023,
- à la conception des outils logiciels propriétaires, soit 1 090 K€ activés au cours de l'exercice portant le montant inscrit à l'actif à 2 127 K€ au 31 décembre 2023, et
- aux coûts activés sur les projets en cours de développement pour 5 314 K€ au titre de l'exercice portant le montant inscrit à l'actif à 7 175 K€ au 31 décembre 2023.

Les frais de recherche et développement non activés ont représenté 2 126 K€ au 31 décembre 2023 contre 959 K€ au 31 décembre 2022.

Les projets de production d'hydrogène

Les principaux coûts de développement liés aux projets de production d'hydrogène portent sur les projets en construction. Ils représentent 3 537 K€ de coûts activés au cours de l'exercice portant le montant à 4 787 K€ au 31 décembre 2023. Les autres coûts activés sur la période sont en lien avec des projets post Tender Ready mais pour lesquels le Groupe n'a pas encore lancé la construction.

Les projets de R&D

La recherche et développement du Groupe se concentre sur les 3 projets suivants :

- Conception d'un site standard de production d'hydrogène à terre (onshore)

Sur la base des premiers sites de production onshore de 5 MW, les équipes d'ingénieurs de Lhyfe ont continué à travailler à une nouvelle version de la conception des sites standards de production d'hydrogène de 5 MW et sur des sites de plus

grande ampleur. Le Groupe estime que les frais liés au projet remplissent les critères de comptabilisation à l'actif du fait des perspectives d'activité et de rentabilité attendues pour les sites bulk.

- Production d'hydrogène en mer (offshore)

Des travaux avaient dans un premier temps été lancés dans le cadre du déploiement prévu des plateformes offshore, consistant en l'ingénierie liée à deux concepts de plateformes en partenariat avec les Chantiers de l'Atlantique et Sofresid. Courant 2021, le Groupe a lancé un nouveau projet de recherche et développement, appelé Sealhyfe ayant pour objectif l'installation du premier électrolyseur en mer. Le Groupe a investi des montants significatifs sur ce projet en 2022, aboutissant ainsi à l'inauguration de ce site pilote en septembre 2022. En mai 2023, la plateforme a été remorquée en mer pour y être exploitée jusqu'à novembre 2023. Sur la base des premiers résultats obtenus en mer, le Groupe a décidé de ramener la plateforme à quai en novembre 2023 pour approfondir l'analyse des données, dont les principaux enseignements ont été tirés fin 2023, finalisant ainsi ce projet sur l'exercice écoulé.

Le Groupe estime que les frais liés à ce projet ne remplissent pas les critères de comptabilisation à l'actif, dans la mesure où ce projet de recherche et développement n'a pas, selon le Groupe, atteint le stade de maturité suffisant pour répondre aux critères de la norme IAS 36 (voir Note 1.7.5).

- Développement d'outils logiciels propriétaires

Le Groupe a lancé divers projets concernant le développement d'outils logiciels dédiés à l'amélioration de la productivité des sites en exploitation et en cours de construction ou développement. Le Groupe estime que les frais liés au

développement d'outils logiciels propriétaires remplissent les critères de comptabilisation à l'actif dans la mesure où ils sont destinés à optimiser le processus de production et de livraison d'hydrogène.

Test de dépréciation

Les immobilisations incorporelles en cours ont fait l'objet d'un test de dépréciation au niveau de chaque projet (onshore et outils logiciels). Les hypothèses opérationnelles (chiffre d'affaires, marge, prévisions de trésorerie) prises en compte pour l'élaboration du test de dépréciation correspondent aux données préparées dans le cadre des business plans par projet établis et validés par la direction.

Les valeurs d'utilité de ces deux projets (onshore et outils logiciels) ont été estimées selon la méthodologie suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus de l'activité bulk prise en compte dans le business plan à 15 ans (durée d'exploitation des sites de production onshore) ;
- le taux d'actualisation utilisé est de 12% ou de 10% en fonction du niveau de sécurisation attendu des contrats de vente d'hydrogène selon la typologie du site.

Les analyses réalisées par le management sur les projets activés n'ont pas conduit au 31 décembre 2023 à la reconnaissance de pertes de valeur.

Sensibilité

La sensibilité de la valorisation des UGT (unités génératrices de trésorerie) est présentée lorsqu'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé pourrait conduire à ce que la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable.

L'analyse de sensibilité réalisée n'a pas fait apparaître de risque de dépréciation.

Note 3.1.2. Immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les immobilisations corporelles ont évolué de la manière suivante :

Valeurs brutes <i>En milliers d'euros</i>	En cours de construction	Terrains	Installations techniques, matériels et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes au 31/12/2022	7 104	-	5 088	1 207	13 399
Acquisitions	31 994	5 213	2 846	467	40 520
Capitalisation des coûts d'emprunt	569	-	-	-	569
Provision pour remise en état	-	3 100	-	-	3 100
Cessions	-	-	-1 932	-	-1 932
Cession-bail	-	-	-4 226	-	-4 226
Autres mouvements	-1 783	-	1 706	77	-
Valeurs brutes au 31/12/2023	37 884	8 313	3 482	1 751	51 430

Amortissements <i>En milliers d'euros</i>	En cours de construction	Terrains	Installations techniques, matériels et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Amort. et dépr. au 31/12/2022	-	-	371	222	593
Amortissements	-	-	2 075	432	2 507
Reprises	-	-	-1 932	-	-1 932
Cession-bail	-	-	-43	-	-43
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Amort. et dépr. au 31/12/2023	-	-	471	654	1 125

Valeurs nettes <i>En milliers d'euros</i>	En cours de construction	Terrains	Installations techniques, matériels et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs nettes au 31/12/2022	7 104	-	4 717	985	12 806
Acquisitions	31 994	5 213	2 846	467	40 520
Capitalisation des coûts d'emprunt	569	-	-	-	569
Provision pour remise en état	-	3 100	-	-	3 100
Dotations aux amort. et aux provisions	-	-	-2 075	-432	-2 507
Cessions / reprises	-	-	-	-	-
Cession-bail	-	-	-4 183	-	-4 183
Autres mouvements	-1 783	-	1 706	77	-
Valeurs nettes au 31/12/2023	37 884	8 313	3 011	1 097	50 305

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont principalement constituées des équipements acquis dans le cadre de la construction des sociétés de projet. Les autres immobilisations corporelles concernant les actifs liés au site industriel, situé au 2 port du Bec à Bouin ainsi que des actifs relatifs aux bureaux du siège social de la Société au 1 ter mail Pablo Picasso à Nantes. En 2023, le Groupe s'est porté acquéreur de terrains en France et en Allemagne pour un montant de 8,3 M€, incluant des provisions pour remise en état de 3,1 M€.

Les dotations aux amortissements de la période de 2,1 M€ des installations techniques sont à mettre en lien avec le projet Sealhyfe qui a été mené sur l'exercice 2023 et dont les expérimentations ont pris fin en fin d'année.

Les autres mouvements sont constitués principalement par la mise en service des immobilisations en cours à la clôture de l'exercice précédent.

Indice de perte de valeur

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles.

Note 3.1.3. Contrats de location

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, qui portent sur des baux immobiliers et des actifs de transport et de stockage d'hydrogène, ont évolué de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Droit d'utilisation - Location	Immobilier	Autres
Valeurs nettes au 31/12/2022	3 383	3 383	-
Nouveaux contrats de location	821	821	-
Cession-bail	4 183	-	4 183
Réévaluations	133	133	-
Amortissements	-759	-665	-94
Valeurs nettes au 31/12/2023	7 761	3 672	4 089

Sur l'année 2023, le principal mouvement de la période porte sur l'opération de cession-bail sur les actifs de transport et de

stockage d'hydrogène pour 4 183 K€ (voir note 1.3.1 Faits marquants de l'exercice).

Note 3.2. Participations dans des entreprises mises en équivalence

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient une participation de 39,20% dans la société Botnia Hydrogen. Au cours du premier semestre 2023, le Groupe a pris une participation à hauteur de

49% dans la société Flexens (voir note 1.3.4 Faits marquants de l'exercice). Ces deux entités sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

<i>En milliers d'euros</i>	Participation dans des entreprises mises en équivalence
Valeurs nettes au 31/12/2022	1 037
Acquisitions	2 150
Résultat de la période	-802
Ecart de conversion	2
Valeurs nettes au 31/12/2023	2 387

Note 3.3. Stocks

Les stocks s'élèvent à 176 K€ au 31 décembre 2023 et sont constitués de pièces de maintenance relatives au site d'exploitation de Lhyfe Bouin.

Aucune dépréciation de stocks n'a été comptabilisée sur l'exercice.

Note 3.4. Créances clients et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	604	45
Factures à établir	-	18
Valeur brute - Fin de période	604	63
Dépréciations	-	-
Valeur nette - Fin de période	604	63

Les créances clients brutes s'élèvent à 604 K€ au 31 décembre 2023 et 63 K€ au 31 décembre 2022, la hausse de ce poste s'expliquant en grande partie par la hausse de l'activité du Groupe.

Au 31 décembre de chacun des exercices présentés, aucun risque de crédit n'a été identifié. Par conséquent, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciation.

Note 3.5. Autres actifs courants et non courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs financiers	1 883	414
Subventions publiques à recevoir	1 367	593
Autres actifs non courants	3 250	1 007
Subventions publiques à recevoir	3 177	1 747
Créances de TVA	5 549	2 176
Autres créances fiscales et sociales	2	9
Avances et acomptes versés	1 117	792
Charges constatées d'avance	896	344
Autres actifs courants	1	2
Autres actifs courants	10 742	5 070
Autres actifs	13 992	6 077

Les autres actifs sont majoritairement constitués de créances de TVA ainsi que de subventions à recevoir, pour lesquelles le Groupe a reçu un engagement du tiers ou estime qu'il remplira les conditions d'obtention de cette dernière.

Les autres actifs financiers sont majoritairement constitués de dépôts et cautionnements accordés.

Les subventions publiques à recevoir s'élèvent à 4 544 K€ au 31 décembre 2023 contre 2 340 K€ au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, la part non courante, s'élevant à 1 367 K€, correspond aux retenues de garantie sur les subventions reçues. La part courante se rapporte aux subventions à recevoir en 2023 ainsi qu'au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») à recevoir.

Le Groupe bénéficie du CIR en France. Il est encaissé au cours de l'exercice suivant son attribution dans la mesure où le Groupe remplit les critères d'exonération du délai de carence de 3 ans. Une créance de CIR est constatée au bilan pour des montants respectifs de 1 271 K€ et 636 K€ aux 31 décembre 2023 et 2022.

La hausse des créances de TVA est expliquée par une augmentation des achats sur la période ainsi par que des refacturations internes au Groupe générant des créances de TVA au sein de Lhyfe SA. Les charges constatées d'avance concernent essentiellement des charges d'assurance, de location, et de services annualisés.

Note 3.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	74 238	121 223
Équivalents de trésorerie	40 014	23 269
Valeurs mobilières de placement	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	114 252	144 492

Les comptes à terme et d'excédents de trésorerie sont des équivalents de trésorerie dans la mesure où ils sont mobilisables à très brève échéance et à un coût non significatif.

Note 3.7. Capitaux propres

Les mouvements affectant les capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2023 sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres.

Note 3.7.1. Capital social, réserves et primes

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital du Groupe au cours des exercices présentés :

	Nombre d'actions	Valeur nominale (€)	En milliers d'euros		
			Capital	Primes	Total
Au 31 décembre 2022	47 900 448	0,01	479	163 821	164 300
Augmentation de capital - 17 mai 2023	7 700	0,01	0	3	3
Au 31 décembre 2023	47 908 148	0,01	479	163 824	164 303

Suite à l'exercice de BSPCE Salariés, une augmentation de capital de 77 € (soit 7 700 actions) assortie d'une prime d'émission de 3 221 € a été réalisée.

Note 3.7.2. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et Stock Options (SO) accordés aux salariés et à un dirigeant et Bons de Souscription d'Actions (BSA) accordé à un consultant

Description des plans

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 mai 2023 à mettre en œuvre les plans de BSPCE et SO suivants :

- Emission de 82 000 BSPCE 2023 1ère Tranche donnant chacun droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 9 ans. Ceux-ci ont été attribués à des salariés ;
- Emission de 123 000 BSPCE 2023 2ème Tranche donnant chacun droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 9 ans. Ceux-ci ont été attribués à des salariés ;

- Emission de 11 200 SO 2023 1ère Tranche donnant chacun droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 9 ans. Ceux-ci ont été attribués à des salariés ;
- Emission de 16 800 SO 2023 2ème Tranche donnant chacun droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 9 ans. Ceux-ci ont été attribués à des salariés.

Suivi du nombre de BSPCE, SO et BSA en circulation

Le tableau ci-après synthétise le nombre de BSPCE, SO et BSA en circulation et leurs mouvements, au cours de la période.

En nombre	BSPCE Salariés	BSPCE Premium	BSA Consultants	BSPCE 2023 1ère tranche	BSPCE 2023 2ème tranche	SO 2023 1ère tranche	SO 2023 2ème tranche	Total
Au 31 décembre 2022	8 500	6 800	1 700	-	-	-	-	17 000
Attribués au cours de la période	-	-	-	82 000	123 000	11 200	16 800	233 000
Exercés au cours de la période	-77	-	-	-	-	-	-	-77
Devenus caducs	-78	-	-	-	-	-	-	-78
Au 31 décembre 2023	8 345	6 800	1 700	82 000	123 000	11 200	16 800	249 845

Evaluation de la juste valeur des BSPCE, SO et BSA

Le tableau suivant récapitule les plans autorisés en cours d'acquisition au 31 décembre 2023 ainsi que les modalités d'évaluation de la juste valeur des options associées :

	BSPCE Salariés 2021	BSPCE Premium 2021	BSA	BSPCE 2023 1ère tranche	BSPCE 2023 2ème tranche	SO 2023 1ère tranche	SO 2023 2ème tranche
Date d'autorisation par l'AG	16/10/2019	16/10/2019	16/10/2019	23/05/2023	23/05/2023	23/05/2023	23/05/2023
Date d'attribution	12/04/2021	12/04/2021	08/04/2021	03/07/2023	03/07/2023	03/07/2023	03/07/2023
Nombre d'instruments attribués	8 500 ⁽¹⁾	6 800 ⁽¹⁾	1 700 ⁽¹⁾	82 000	123 000	11 200	16 800
Période d'acquisition	4 ans	3,7 ans	4 ans	3 ans	4 ans	3 ans	4 ans
Conditions d'acquisition	Présence	Performance	Présence	Performance	Performance	Performance	Performance
Période d'exercice	10 ans	10 ans	10 ans	9 ans	9 ans	9 ans	9 ans
Méthode d'évaluation utilisées	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes
Cours du sous-jacent ⁽²⁾	42,84 €	42,84 €	42,84 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Prix d'exercice	42,84 € ⁽¹⁾	42,84 € ⁽¹⁾	42,84 € ⁽¹⁾	8,75 €	8,75 €	8,75 €	8,75 €
Volatilité attendue ⁽³⁾	30%	30%	30%	34,70%	34,70%	34,70%	34,70%
Taux sans risque ⁽⁴⁾	-0,31% à - 0,44%	-0,31%	-0,35%	2,96%	2,97%	2,96%	2,97%
Juste valeur de l'option	12,16 €	12,76 €	12,86 €	2,20 €	2,33 €	2,20 €	2,33 €

(1) A la suite de la division de la valeur nominale par 100 et création de 100 actions nouvelles pour une action ancienne intervenue le 11 mars 2023, chaque BSA et BSPCE donne le droit de souscrire à 100 actions pour un prix global de 42,84 euros.

(2) Prix de l'action à la date d'attribution.

(3) Basé sur la volatilité habituellement observée pour des instruments de même type.

(4) Obligation sans risque (Emprunt d'Etat) OAT France 5 et 7 ans.

Note 3.7.3. Plans d'attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 mai 2023 à mettre en œuvre des plans d'AGA suivants :

- Emission de 83 720 AGA 2023 soumises à des conditions de performance non marché à fin 2024 et donnant droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 9 ans. Celles-ci ont été attribués aux salariés de la Société ;
- Emission de 125 580 AGA 2023 soumises à des conditions de performance non marché à fin 2026 et donnant droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 9 ans. Celles-ci ont été attribués aux salariés de la Société.

En nombre	AGA 2022 MG	AGA 2022 CADRES - DGD	AGA 2022 CADRES	AGA 2022 NE1	AGA 2022 PC	AGA 2023 1ère tranche	AGA 2023 2ème tranche	Total
Au 31 décembre 2022	954 500	25 000	62 500	85 000	33 000	-	-	1 160 000
Attribués au cours de la période	-	-	-	-	-	83 720	125 580	209 300
Devenus caducs	-	-	-12 500	-	-12 400	-5 240	-7 860	-38 000
Au 31 décembre 2023	954 500	25 000	50 000	85 000	20 600	78 480	117 720	1 331 300

Valorisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des plans d'actions gratuites et les éléments de valorisation de ces plans.

Caractéristiques des plans	AGA 2022 MG	AGA 2022 CADRES - DGD	AGA 2022 CADRES	AGA 2022 NE1	AGA 2022 PC	AGA 2023 1ère tranche	AGA 2023 2ème tranche
Date d'attribution	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	03/07/2023	03/07/2023
Date d'acquisition	31/12/2027	31/12/2025	19/09/2025	19/09/2027	19/09/2026	03/07/2026	03/07/2027
Nombre d'actions attribuées	954 500	25 000	62 500	85 000	33 000	83 720	125 580
Période d'acquisition	5 ans	3 ans	3 ans	5 ans	4 ans	3 ans	4 ans
Condition de présence	31/12/2026	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2025	03/07/2026	03/07/2027
Calcul de la juste valeur							
Cours de l'action retenu ⁽¹⁾	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	7,00 €	7,00 €
Dividende attendu ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur du plan⁽³⁾	7 826 900 €	205 000 €	512 500 €	697 000 €	270 600 €	586 040 €	879 060 €

(1) Cours d'ouverture de l'action à la date d'attribution des plans.

(2) Basé sur l'historique des dividendes versés.

(3) La juste valeur du plan correspond ainsi au produit du nombre d'actions attribuées par le cours de l'action.

Note 3.8. Emprunts et dettes financières

L'endettement financier net du Groupe est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts bancaires	31 378	3 866
Emprunts obligataires	11 543	12 160
Dettes locatives	7 973	3 778
Avances conditionnées	2 037	1 341
Intérêts courus non échus	736	1 209
Dettes financières (B)	53 667	22 354
Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)	114 252	144 492
Endettement financier net (B - A)	-60 585	-122 138

Il est à noter que les dettes contractées en fin d'année par le Groupe ont une maturité longue : le crédit syndiqué vert de 22,2 M€ ne sera remboursé qu'à un horizon de 5 ans, sans amortissement préalable, et le Groupe bénéficie d'une période de grâce de 3 ans concernant le remboursement du Prêt Nouvelle Industrie de 5 M€ contractualisé avec Bpifrance et dont la maturité est 15 ans. Ainsi l'endettement financier net retraité des dettes non courantes ressort à -109 899 K€.

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Emissions	Nouveaux contrats - Cession-bail	Nouveaux contrats - Location simple	Rembourse ments	Reclassements	Autres var.	31/12/2023
Emprunts bancaires	3 376	28 002	-	-	-	-617	-	30 761
Emprunts obligataires	11 394	-	-	-	-	-1 526	24	9 892
Dettes locatives	3 257	-	3 668	626	-	-950	101	6 702
Avances conditionnées	1 341	722	-	-	-	-35	-69	1 959
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières non courantes	19 368	28 724	3 668	626	-	-3 128	56	49 314
Emprunts bancaires	491	-	-	-	-491	617	-	617
Emprunts obligataires	766	-	-	-	-641	1 526	-	1 651
Dettes locatives	521	-	515	196	-910	950	-	1 272
Avances conditionnées	-	42	-	-	-	35	-	77
Intérêts courus non échus	1 209	19	-	-	-492	-	-	736
Dettes financières courantes	2 987	61	515	196	-2 534	3 128	-	4 353
Dettes financières	22 355	28 785	4 183	822	-2 534	-	56	53 667
Trésorerie	144 492							114 252
Trésorerie nette	122 137							60 585

Les émissions d'emprunts bancaires se composent :

- d'un crédit bancaire syndiqué vert de 22,2 M€ auxquels sont soustraits 0,8 M€ de frais,
- de deux lignes de financement octroyées par Bpifrance pour un montant total de 5,8 M€,
- d'un emprunt local de 0,8 M€ souscrit localement par Lhyfe Schwäbisch Gmünd, filiale allemande de Lhyfe.

Une nouvelle dette locative de 5,0 M€, dont 4,3 M€ de dette non courante et 0,7 M€ de dette courante, tel qu'établi au

moment de la comptabilisation initiale de chaque contrat entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16, a été reconnue sur l'exercice. Il s'agit des contrats de crédit-bail relatifs aux actifs de transport et de stockage d'hydrogène pour 4,2 M€, et des baux relatifs au terrain de Buléon et des bureaux à Cologne pour 0,8 M€.

Les autres variations sont relatives à la prise en compte du TIE (taux d'intérêt effectif) des emprunts obligataires, emprunts bancaires et avances remboursables.

Note 3.8.1. Echancier des dettes

La maturité des dettes financières est résumée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Courant		Non-courant		Total
	A moins d'un an	Entre un et cinq ans	A plus de cinq ans		
Emprunts bancaires	617	25 459	5 302		31 378
Emprunts obligataires	1 651	7 543	2 349		11 543
Dettes locatives	1 272	3 681	3 020		7 973
Avances conditionnées	77	1 089	871		2 037
Intérêts courus non échus	736	-	-		736
Intérêts courus	-	-	-		-
Dettes financières au 31 décembre 2023	4 353	37 772	11 542		53 667
	4 353	49 314			

Les échéances contractuelles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Emprunts bancaires	617	821	951	1 257	23 288	5 314	32 248
Avances conditionnées	78	379	292	367	309	948	2 373
Emprunts obligataires	1 651	1 664	1 814	1 977	2 155	2 348	11 609
Intérêts courus	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	2 346	2 864	3 057	3 601	25 752	8 610	46 230

Note 3.8.2. Emprunts obligataires convertibles en actions

Pour financer son développement, le Groupe a émis plusieurs emprunts obligataires convertibles en actions.

Au 31 décembre 2023, les dettes financières au titre des OCA s'élèvent à 11 543 K€ et correspondent uniquement aux obligations convertibles OCA LB2 et OCA LB2 Bis. Ces obligations portent toutes deux un taux d'intérêt variable, calculé en fonction d'atteinte de critères ESG (tonnes de CO2 évitées au titre de l'exercice précédent) compris entre 8,8% et 9,2%.

Les autres caractéristiques de ces OCA émises sont les suivantes :

OC « LB2 » émises en juillet 2021

Le 13 juillet 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions « LB2 » pour un total de 10 250 000 obligations convertibles en actions, de valeur nominale unitaire de 1 euro, soit un montant total de 10,25 millions d'euros. Elles ont pour échéance le 13 juillet 2029 et sont remboursées annuellement à compter du 13 juillet 2023.

OC « LB2 Bis » émises en décembre 2021

Le 14 décembre 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions « LB2 Bis » pour un total de 2 000 000 obligations convertibles en actions, de valeur nominale unitaire de 1 euro, soit un montant total de 2 millions d'euros. Elles ont pour échéance le 14 décembre 2029 et sont remboursées annuellement à compter du 15 juillet 2023.

Ces OCA « LB2 » et « LB2 Bis » ont été qualifiées d'instruments hybrides dans la mesure où l'option de conversion, en raison d'une parité variable, ne répond pas la définition d'un instrument de capitaux propres. Elles ont donc

été comptabilisées en dettes financières dans leur intégralité et au coût amorti. L'option de conversion a été valorisée à sa juste valeur et comptabilisée séparément en dérivé passif. Les variations ultérieures de juste valeur du dérivé sont comptabilisées en résultat financier.

Note 3.8.3. Emprunts bancaires et prêts

Les prêts accordés au Groupe, nets des frais d'émission, s'élèvent à 31 378 K€ au 31 décembre 2023, contre 3 866 K€ au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a contracté les nouveaux financements suivants :

- Un crédit bancaire syndiqué vert d'un montant de 22,2 M€, indexé sur Euribor, d'une maturité de 5 ans avec un remboursement *in fine*. Ce financement vert a été structuré par le Groupe Crédit Agricole, et est soutenu par le Groupe BPCE, HSBC et le Crédit Mutuel Océan. Il bénéficie d'une clause d'extension permettant d'augmenter son montant pendant deux ans ;
- Deux lignes de financement d'un montant total de 5,8 M€ à taux fixe octroyées par Bpifrance, de maturité 8 et 15 ans ;
- Un emprunt de 0,8 M€ à taux variable souscrit localement par Lhyfe Schwäbisch Gmünd, filiale allemande de Lhyfe, pour financer un terrain, de maturité 19 ans.

Le contrat de crédit syndiqué conclu fin 2023 comporte des clauses de défaut (« covenants »). Ces covenants concernent des tests sur le niveau de liquidité historique et à venir, le ratio de fonds d'endettement ramené aux fonds propres ainsi que des capacités installées en MW. Au 31 décembre 2023, ces covenants sont respectés.

Note 3.8.4. Avances conditionnées

Le Groupe bénéficie de plusieurs aides sous forme d'avances. Elles ont été comptabilisées en dettes financières puisque le Groupe estime raisonnablement pouvoir les rembourser en totalité, au regard des conditions de remboursement.

Les avances conditionnées s'élèvent à 2 037 K€ au 31 décembre 2023, contre 1 344 K€ au 31 décembre 2022.

Les avances comptabilisées à fin 2023 sont les suivantes :

Deep Tech :

- Avance accordée par Bpifrance Financement le 11 mai 2020 finançant les projets de recherche et développement liés à la conception d'un site standard de production d'hydrogène à terre, à des études préliminaires liées à la production d'hydrogène en mer et aux travaux liés à l'intelligence artificielle ;
- L'assiette subventionnée est de 5 528 K€, la BPI en finance 22,5% par subvention et 22,5% par avance remboursable, soit 1 244 K€. Au 31 décembre 2020, le Groupe a perçu une première tranche, soit 622 k€ actualisés au taux de 2% dans le cadre de l'application de la norme IAS 20. Aucun montant supplémentaire n'a été encaissé au 31 décembre 2023. Les autres tranches d'avances sont à obtenir sur présentation de rapports sur l'état d'avancement des travaux en 2024 ;
- Cette avance sera remboursée à la BPI par paiement trimestriel sur 4 ans à compter du 31 mars 2024.

Assurance prospection internationale pour l'Allemagne :

- Avance accordée par Bpifrance Assurance Export le 11 août 2020 visant à garantir le Groupe contre l'échec total ou partiel de sa démarche de prospection en Allemagne sur la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 ;
- Le budget garanti est de 400 K€. Bpifrance finance 65% de ce projet par avance conditionnée, soit 260 K€, montant encaissé en totalité au 31 décembre 2023 et actualisé au taux de 2% dans le cadre de l'application de la norme IAS 20 ;
- Cette avance sera remboursée à la BPI par paiements trimestriels durant 3 ans à compter du 1er octobre 2024, dans l'hypothèse du succès commercial dans le pays concerné.

Financement du projet Sealhyfe par l'ADEME :

- Avance accordée par l'ADEME en août 2022 pour un montant total de 243 K€ dans le cadre du financement du projet Sealhyfe, site pilote de production d'hydrogène renouvelable en mer ;
- Le Groupe a encaissé 170 K€ à fin 2023, actualisés au taux de 3,39% dans le cadre de l'application de la norme IAS 20 ;
- Cette avance sera remboursée à l'ADEME par deux paiements annuels dont le premier aura lieu 6 mois après la

clôture de l'exercice social au cours duquel aura lieu la Phase d'Investissement.

Financement du projet Corridor H2 par la Région Occitanie :

- Avance accordée par la Région Occitanie dans le cadre du financement des équipements du futur site de production d'hydrogène situé à Bessières pour un montant total de 4 103 K€ ;
- Le Groupe a reçu 821 K€ à ce titre en 2022, puis 452 K€ en 2023, actualisés au taux de 3,39% dans le cadre de l'application de la norme IAS 20 ;
- Cette avance sera remboursée à la Région Occitanie par paiements mensuels sur une durée de 7 ans après avoir bénéficié d'un différé de deux ans à l'issue de la réalisation de l'opération.

Assurance prospection internationale pour le Canada :

- Avance accordée par Bpifrance Assurance Export le 24 mai 2023 visant à garantir le Groupe contre l'échec total ou partiel de sa démarche de prospection au Canada sur la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026 ;
- Le budget garanti est de 150 K€. Bpifrance finance 65% de ce projet par avance conditionnée, soit 98 K€. Au 31 décembre 2023, le Groupe a perçu 50% de cette avance, soit 49 K€ actualisés au taux de 5,54% dans le cadre de l'application de la norme IAS 20.
- Cette avance sera remboursée à la BPI par paiements trimestriels durant 4 ans à compter du 1er mars 2028, dans l'hypothèse du succès commercial dans le pays concerné.

Compte tenu des taux d'intérêts effectifs des contrats proches de 0%, et conformément aux normes IFRS 9 et IAS 20, la différence de valorisation de la dette actualisée à un taux de marché et la dette encaissée est constatée en « Autres passifs non courants ». Le Groupe a estimé le taux de marché à 2% au regard des taux applicables à ses dettes financières existantes pour l'exercice 2021, à 3,39% pour l'exercice 2022, et à 5,54% pour l'exercice 2023. Ce produit est repris au compte de résultat, dans les « Autres produits opérationnels courants », au fur et à mesure de la désactualisation de la dette. Les montants comptabilisés en « Autres passifs non courants » s'élèvent à 337 K€ au 31 décembre 2023 contre 287 K€ au 31 décembre 2022.

Note 3.8.5. Dettes locatives – IFRS 16

La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas payés à la date d'entrée en vigueur, actualisée au taux marginal d'emprunt du preneur puis remboursée et désactualisée suivant le rythme des paiements des loyers. Les biens concernés sont ceux présentés dans la Note 3.1.3, soit des baux immobiliers et des actifs de transport et de stockage d'hydrogène.

Note 3.9. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont nuls au 31 décembre 2023 suite à la conversion des obligations convertibles à l'occasion de l'introduction en bourse de la société.

Note 3.10. Dettes fournisseurs et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs	6 036	2 632
Dettes fournisseurs d'immobilisations	9 189	1 954
Fournisseurs et comptes rattachés	15 225	4 586

Les dettes fournisseurs correspondent à des dettes à court terme envers les fournisseurs du Groupe, à régler à une échéance inférieure à un an. La hausse de ce poste est à mettre en lien avec les commandes en cours d'équipements dans le cadre de la construction de ses futurs sites de production d'hydrogène.

Note 3.11. Autres passifs courants et non courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Subventions	16 273	8 769
Autres dettes	-	-
Autres passifs non-courants	16 273	8 769
Subventions	923	-
Dettes sociales	3 510	2 461
Dettes fiscales	2 848	854
Autres dettes	2 407	5
Autres passifs courants	9 688	3 320
Autres passifs	25 961	12 089

Les autres passifs sont principalement constitués des subventions publiques comptabilisées comme des avances sur subventions obtenues. Le Groupe comptabilise, séparément des dépenses et des immobilisations financées, les subventions obtenues.

Le Groupe classe les subventions en fonction de la nature des dépenses de l'assiette subventionnée, définie dans le contrat. Le suivi des dépenses engagées par projet permet d'estimer la quote-part de subvention à comptabiliser au résultat, en « Autres produits opérationnels courants ».

Les principales subventions reçues par le Groupe sont les suivantes :

- **Aide au développement Deeptech** : la subvention a été accordée par Bpifrance Financement le 11 mai 2020 afin de financer les projets de recherche et développement liés à la conception de sites standards de production d'hydrogène à terre, aux travaux liés à l'intelligence artificielle et des études préliminaires liées à la production d'hydrogène en mer. Elle s'élève à 1 244 K€ (soit 22,5% de l'assiette des dépenses éligibles). 50% avaient été reçus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Aucun encaissement complémentaire n'est intervenu depuis.
- **Convention de financement – H2 OUEST** : la subvention a été contractualisée le 5 mars 2021. Elle vise le financement par l'ADEME des équipements du site de production de Bouin. Au 31 décembre 2021, le Groupe avait reçu un acompte de 20% de la subvention et a encaissé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 un montant complémentaire à hauteur de 545 K€. Aucun encaissement complémentaire n'est intervenu depuis.
- **Subvention « GreenHyScale »** : cette subvention d'un montant total de 11 852 K€ accordée par la Commission européenne concerne un projet mené par un consortium européen « GreenLab », dont le Groupe est le seul partenaire français, relatif au développement d'un site de production d'hydrogène vert intégrant un électrolyseur de nouvelle génération d'une capacité de 100 MW. Au 31 décembre 2021, le Groupe avait reçu un acompte de 4 148 K€ et a encaissé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un montant complémentaire à hauteur de 374 K€.
- **Convention de financement – VYhGO 2 Lorient** : cette subvention d'un montant total de 3 067 K€ vise le financement par l'ADEME des équipements du site de production situé à Buléon, dans le Morbihan. Au 31 décembre 2022, le Groupe a reçu un acompte de 20% de la subvention et a ainsi encaissé 613 K€. Aucun encaissement complémentaire n'est intervenu depuis.
- **Convention de financement – Corridor H2 Occitanie** : cette convention de financement contractualisée par le Groupe avec la Région Occitanie a pour objet de financer les équipements de production d'hydrogène situés à Bessières, notamment par le biais d'une subvention à hauteur de 1 893 K€. Le Groupe a encaissé 379 K€ de subventions en 2022 au titre de ce financement, puis 209 K€ en 2023.
- **Convention de financement – Sealhyfe** : en complément du financement préalablement accordé par la Région Pays de la Loire concernant le projet Sealhyfe, l'ADEME a accordé au Groupe un financement sous forme de subvention à hauteur de 729 K€. Cette aide vise à financer le site pilote de production d'hydrogène en mer. Le Groupe a encaissé 109

K€ au titre de cette aide en 2022, puis 401 K€ en 2023.

- **Convention de financement Clean Hydrogen Partnership – Hope** : cette subvention d'un montant total de 9 820 K€ accordée par la Commission européenne concerne un projet relatif au développement et à la construction d'un site de production d'hydrogène vert en mer au large d'Oostende, en Belgique, d'une capacité de 10 MW. Au 31 décembre 2023, le Groupe a encaissé un acompte de 3 437 K€ au titre de cette subvention.
- **Convention de financement – Hope - Etat Belge** : le Groupe a également contractualisé une subvention avec l'Etat Belge concernant le projet Hope pour un montant pouvant aller jusqu'à 13 053 K€. Le premier versement lié à cette subvention est attendu sur le premier semestre 2024.
- **Convention de financement Clean Hydrogen Partnership – TH2nicio** : cette subvention d'un montant de 4 400 K€ a été contractualisée avec la Commission européenne. Cette aide est destinée à financer la construction d'un site de production d'hydrogène onshore à Milan, en Italie. Le Groupe a encaissé un pré-financement à hauteur de 1 282 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- **Convention de financement Ecosystème H2 – Hy'Touraine** : le Groupe a contractualisé début 2023 avec l'ADEME une subvention d'un montant total de 1 560 K€, destinée à

financer la construction d'un site de production d'hydrogène à Sorigny, en Touraine.

- **Convention de financement Clean Hydrogen Partnership – AdvancedH2Valley** : ce contrat de subvention a été signé fin 2023 avec la Commission européenne pour un montant total de 1 628 K€. Ces fonds sont destinés à financer la construction du site Hy'Touraine, près de Sorigny, et la montée en puissance du site de Bouin. A fin 2023, le Groupe a encaissé 1 221 K€ au titre de cette aide.
- **Convention de financement CINEA – GreenH2forAll** : cette aide sous forme de subvention a été contractualisée fin 2023 avec la Commission européenne pour un montant total de 2 138 K€. Ces fonds sont destinés à financer la construction du site du Cheylas, en Isère, destiné à fournir l'hydrogène au client Himpulsion suite au contrat signé en 2023.
- **Crédit d'Impôt Recherche** : le CIR reçu est traité comme une subvention publique. Il se rattache aux dépenses de recherche et développement engagées par le Groupe, et s'élève à 1 271 K€ en 2023 contre 636 K€ en 2022. Il est alloué aux projets en fonction des dépenses sous-jacentes.

Le Groupe a comptabilisé en autres passifs les montants de subvention pour lesquels il estime remplir les conditions d'obtention et d'appel.

Note 3.12. Instruments financiers inscrits au bilan

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;

- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

Les instruments financiers comptabilisés au bilan se détaillent de la façon suivante sur les exercices présentés :

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Niveau	Valeur nette comptable	Juste valeur au résultat ⁽¹⁾	Dettes au coût amorti ⁽²⁾	Juste valeur
Actif financier					
Créances clients nettes	2	604	-	604	604
Autres actifs financiers	2	12 875	-	12 875	12 875
Fournisseurs débiteurs	2	1 117	-	1 117	1 117
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	114 252	114 252	-	114 252
Total actif financier		128 848	114 252	14 597	128 848
Passif financier					
Emprunts et dettes financières à LT	2	49 314	-	49 314	49 314
Emprunts et dettes financières à CT	2	4 353	-	4 353	4 353
Fournisseurs et autres passifs	2	6 851	-	6 851	6 851
Autres passifs financiers	2	23 554	-	23 554	23 554
Autres créditeurs	2	10 780	-	10 780	10 780
Total passif financier		94 852	-	94 852	94 852

(1) Juste valeur au résultat : la juste valeur des actifs financiers détenus à la vente correspond à la valeur de marché des actifs.

(2) Dette au coût amorti :

- La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur ;
- La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

Note 3.13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Provisions courantes	44	44
Provisions non courantes	3 167	53
Provisions	3 211	97

Les provisions courantes ont été constituées au titre de litiges en cours.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations de remise en état des sites de production.

Note 3.14. Actifs et passifs d'impôts différés

Aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe aux 31 décembre 2023 et 2022.

Les déficits reportables sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils proviennent principalement des sociétés françaises et sont reportables indéfiniment.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Déficits fiscaux activés (base imposable)	835	-
Déficits fiscaux non activés (base imposable)	68 076	36 297
Total des déficits fiscaux reportables	68 911	36 297

Note 4 Autres informations

Note 4.1. Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués des actifs financiers non courants, des créances clients, des dettes financières, des dettes fournisseurs et de la trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités du Groupe. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de crédit.

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de financement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire moyen terme et l'émission d'obligations convertibles en actions.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 114,3 M€ et les financements externes dont dispose le Groupe sont détaillés en Note 3.6. Les contrats de crédit de la Société comportent des clauses de défaut (« covenants »), qui sont respectées au 31 décembre 2023.

Le Groupe va continuer à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir notamment ralentir le développement de ses projets ou ses efforts de recherche et développement. Au regard de la trésorerie nette disponible du Groupe au 31 décembre 2023, l'horizon de liquidité de ce dernier est supérieur à 12 mois.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt provient des dettes à taux variable et des comptes et dépôts à terme.

Au 31 décembre 2023, parmi les financements externes dont dispose le Groupe et détaillés en Note 3.6, figure un crédit

bancaire syndiqué d'un montant de 22,2 M€, indexé sur le taux interbancaire offert européen "Euribor", augmenté d'une marge.

En ce qui concerne les comptes et dépôts à terme, compte tenu du faible niveau de rémunération actuel de ce type de placement, le Groupe considère que toute évolution de +/- 1% taux aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

Risque de change

Les filiales implantées en dehors de la zone euro (Danemark, Suède, Royaume-Uni et Canada) ne génèrent pas de risque de conversion significatif à l'échelle du Groupe du fait d'une activité très limitée à ce stade.

Le risque de change sur les transactions opérationnelles reste limité. L'intégralité du chiffre d'affaires et des produits de l'activité sont en euros sur l'ensemble des exercices, et les charges en devises sont non significatives.

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En fonction du développement de son activité, le Groupe ne peut exclure une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, le Groupe n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Le risque de crédit lié au crédit clients est jugé maîtrisé par le Groupe, le portefeuille clients étant essentiellement composé de grands acteurs industriels ou publics.

Note 4.2. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées et coentreprises détenues directement ou indirectement par la Société, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe. Il n'y a eu aucune transaction de ce type en 2023.

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants sont les salariés membres du Conseil d'Administration, le Président Directeur Général et les deux directeurs généraux délégués.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération fixe	741	529
Rémunération variable	248	340
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paielements fondés sur des actions	2 144	606
Avantages en nature	-	-
Rémunération des dirigeants	3 133	1 475

Il n'existe pas d'avantages postérieurs à l'emploi, d'autres avantages à long terme ou d'indemnité de fin de contrats de travail.

Note 4.3. Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux

Le tableau ci-dessous présente les honoraires au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes au cours des 2 exercices présentés :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Baker Tilly Strego	Deloitte	Baker Tilly Strego	Deloitte
Audit légal	32	106	27	73
Services Autres que la Certification des Comptes	3	15	15	142
Honoraires des commissaires aux comptes	35	121	42	215

Les services autres que la certification des comptes présentés ci-avant sont principalement constitués de diligences dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le premier semestre 2022 et dans le cadre d'acquisitions.

Note 4.4. Engagements hors bilan

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs et pris envers les tiers. Ils sont les suivants :

- Sûretés personnelles (garanties) ;
- Sûretés réelles (hypothèques, nantissements).

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Nantissements	3 096	1 691
<i>Dont sur équipements</i>	733	830
<i>Dont sur fonds de commerce</i>	680	861
<i>Dont sur baux</i>	875	-
<i>Dont sur hypothèque terrain</i>	808	-
Garanties données	7 528	388
Total engagements donnés	10 624	2 079
Garanties reçues	16 263	-
Total engagements reçus	16 263	-
Engagements nets	-5 639	2 079

Garanties données

Le Groupe a conclu :

- une garantie à première demande (GAPD) au profit du bailleur des locaux situés Mail Pablo Picasso à Nantes pour un montant de 388 K€ ;
- une GAPD au profit du bailleur des locaux situés au Carrousel à Nantes pour un montant de 1 583 K€ ;
- une GAPD au profit de fournisseurs d'énergie dans le cadre des PPA contractualisés en 2023 pour un montant de 3 325 K€ ;
- deux garanties de paiement au profit de sous-traitants au titre de travaux de Génie Civil pour un montant total de 2 106 K€ ;
- une garantie de paiement au profit du bailleur des locaux situés à Cologne pour un montant de 127 K€.

Nantissements

Les nantissements ont été octroyés par le Groupe au bénéfice des organismes prêteurs :

- Le Prêt accordé par Crédit Agricole Atlantique Vendée de 1 000 K€ en date du 28 avril 2021 est garanti par un nantissement du fonds de commerce de Lhyfe. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 680 K€ ;
- Le Prêt accordé par Crédit Mutuel Océan de 1 000 K€ en date du 22 décembre 2021 est garanti par un nantissement de l'électrolyseur et d'un compresseur. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 733 K€ ;
- La GAPD accordée par Banque Populaire Grand Ouest de 1 587 K€ en date du 9 janvier 2023 est garantie par un nantissement d'un dépôt à terme de 875 K€ ;
- Le Prêt accordé par Stadt Schwäbisch Gmünd de 850 K€ en date du 1 juillet 2023 est garanti par un nantissement du terrain de 808 K€. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 808 K€.

Engagements reçus

Le Groupe s'est vu octroyer :

- une GAPD de la part d'un fournisseur d'énergie dans le cadre de la contractualisation des PPA pour un montant de 2 000 K€ ;
- des GAPD de la part de fournisseurs d'équipements pour un montant de 939 K€ ;
- des garanties d'acompte de la part de fournisseurs d'équipements pour un montant de 774 K€ ;
- des cautions de retenue de garantie de la part de sous-traitants pour un montant de 596 K€ ;
- des garanties de bonne fin de la part de sous-traitants pour un montant de 187 K€ ;
- une garantie maison-mère de la part d'un fournisseur d'équipements à hauteur de 11,8 M€.

Dans le cadre du contrat d'approvisionnement en électricité conclu par la société Lhyfe Bouin avec la société Vendée Energie afin d'alimenter le site de production de Bouin, le Groupe dispose d'une réserve monétaire d'un montant de 293 K€. Cette réserve pourra être utilisée par la société Lhyfe Bouin dans le cadre de ses futurs approvisionnements en électricité, notamment lorsque les volumes consommés par le site de production seront supérieurs à ceux garantis dans le cadre de ce contrat de fourniture.

Contrat d'achat d'électricité renouvelable de moyen à long terme

Pour garantir son coût de production contre la variation des prix spots de l'électricité et assurer la traçabilité de son approvisionnement, Lhyfe a signé deux contrats d'achat d'électricité renouvelable de moyen à long terme avec des contreparties commerciales, dits "Corporate Power Purchase Agreements - CPPA". Le premier CPPA a été signé le 27 juillet 2023 avec le partenaire Kallista pour une durée de 15 ans sécurisant une puissance totale de 15 MW. Le second CPPA a été signé le 28 juillet 2023 avec le partenaire VSB énergies nouvelles pour une durée de 16 ans et pour une puissance totale sécurisée par Lhyfe de 13,2 MW. Aucun achat n'a été réalisé au titre de ces contrats en 2023.